



Annexes

du procès-verbal du Conseil d'Administration
du 07 mai 2009

CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 mai 2009

Point 2
ORGANISATION DE L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2008-2009

Organisation de l'année universitaire 2008-2009



université
angers

ORGANISATION DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2008-2009

Angers, le dimanche 17 mai 2009

Le Président de l'Université

Réf. Cabinet - DM/EP – 09/23
Suivi
Tél. 02 41 96 23 63
Courriel president@univ-angers.fr

**à Monsieur le Directeur général pour
l'Enseignement Supérieur et l'Insertion
Professionnelle**

DGESIP
1 rue Descartes
75231 PARIS Cedex 05

Objet **Organisation de l'année universitaire
2008-2009**

Monsieur le Directeur général,

En réponse à votre courrier du 21 avril 2009 relatif à l'organisation de l'année universitaire 2008-2009, je vous prie de trouver ci-joint les mesures prises à l'Université d'Angers concernant l'organisation des cours et des examens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Daniel MARTINA

Copie à :

Monsieur le Recteur de l'Académie de Nantes

Madame la Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur au Rectorat de l'Académie de Nantes

Université d'Angers **Plan d'aménagement de l'année universitaire 2008-2009**

1 - L'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines a fait l'objet d'un blocage quasi-total pendant deux semaines et demie (les préparations aux concours et à certains masters professionnels étant néanmoins assurées) et d'un blocage partiel pendant environ quatre semaines (absence de cours pendant les manifestations et les assemblées générales).

Le 22 avril 2009, le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire a voté à l'unanimité le texte suivant :

« Le CEVU de l'Université d'Angers, considérant l'importance des perturbations dans l'organisation des enseignements à l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, estime que le calendrier initialement prévu des examens du second semestre ne peut être maintenu.

Il demande que des mesures d'aménagement pédagogiques soient mises en place afin d'assurer la valeur des diplômes universitaires dans le respect des maquettes sur lesquelles s'appuient leur habilitation. Ces mesures devront tenir compte des spécificités de chaque filière.

Le CEVU suggère donc que la première session d'examens du second semestre se déroule à la fin du mois de juin et que la seconde session se tienne début septembre.

En toute hypothèse, les étudiants devront conserver la pleine disposition des mois de juillet et août. »

Le 27 avril 2009, le Conseil de gestion de l'UFR Lettres, langues et sciences humaines a voté avec 13 voix pour et 1 contre la décision suivante :

« Prolongation des cours jusqu'au 12 juin 2009.

*Examens : session 1 semestres pairs du 18 juin au 27 juin 2009
 session 2 semestres pairs du 1er septembre au 08 septembre 2009*

Recommandations :

La prolongation des cours se fait dans le respect de la structure des emplois du temps.

Les contrôles continus feront l'objet d'une seule évaluation finale avant la date de fin des cours et dans un délai raisonnable après la reprise des enseignements.

Dans le cadre des sessions d'examens des semestres pairs, il sera fait preuve de souplesse pour les étudiants d'échange ou en stage obligatoire ; la liste des étudiants concernés sera arrêtée en commission de la pédagogie sur proposition des directeurs de département. »

Le calendrier initial prévoyait le début des examens de second semestre le 20 mai. Le nouveau calendrier permet donc trois semaines et demie de rattrapage de cours et garantit que les examens pourront se dérouler dans le respect des conditions prévues lors des habilitations.

Ce nouveau calendrier, déjà engagé, sera proposé pour validation au prochain conseil d'administration, le 7 mai 2009.

2 - Dans les autres composantes, quelques perturbations marginales (compensées) ou l'absence totale de perturbations conduisent à maintenir les calendriers initialement prévus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 mai 2009

Point 3
PROJET IMMOBILIER
MONTECLAIR

Projet immobilier Montéclair



université
angers

PROJET IMMOBILIER MONTECLAIR
EXPERTISE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE

PROJET DIT « PROJET MONTECLAIR »

DOSSIER EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

1. description générale des objectifs et du contenu du projet

1.1 Formulation des objectifs généraux

1.1.1 Le contexte

Le développement significatif de la recherche biomédicale à Angers s'est concrétisé par la reconnaissance de nouvelles équipes, par des associations supplémentaires avec les organismes de recherche, par la création de nouvelles plateformes techniques mises en service commun, par la création puis le renouvellement d'un Institut Fédératif de Recherche (IFR 132). Cette progression importante impose une évolution conséquente tant au niveau des structures, de l'organisation des unités de recherche, des thématiques, des personnels qu'au niveau des infrastructures immobilières qui ne sont plus adaptées aux exigences d'une recherche moderne de niveau international.

A Angers, le projet d'Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé (IRIS) associé à la création de l'IFR132 a eu un puissant effet sur le développement de la recherche en Santé. Cela s'est traduit par une mobilisation des acteurs du site pour structurer les plateaux techniques et les plates-formes technologiques d'une part, et contribuer au développement des laboratoires par l'accueil de nouvelles équipes et la création d'Unités associées aux EPST.

Le Bâtiment IRIS en construction sur le Plateau dit des « Capucins » au CHU, va regrouper prochainement dans les niveaux 2 et 3 du bâtiment, les Unités Inserm U694 (Y.Malthiery), U646 (J.P. Benoit), U922 (D. Chappard), U564 (H.Gascan), U892 (Y. Delneste) et certaines Equipes UPRES, EA 3142 (JP Bouchara), EA 3143 (J.Eyer) et EA 3859 (P. Cales). Les niveaux 0 et 1 du bâtiment seront occupés par les laboratoires d'analyses du CHU. Un ensemble de plates-formes technologiques et de services communs sont également présentes dans l'IRIS (le service commun d'imageries et d'analyses microscopiques, le service commun de cytométrie et d'analyses nucléotidiques, l'animalerie pour souris modifiées, la plate-forme anticorps monoclonaux, la plate-forme d'utilisation des radioéléments et la plate-forme SNP).

Depuis le précédent CPER, le paysage de la recherche médicale à Angers a fortement évolué, avec, entre autres, la création du laboratoire de Biologie Neurovasculaire Intégrée, reconnu par le CNRS et l'Inserm (UMR CNRS 6214 – Inserm U771) dirigé par Daniel Henrion. Ce laboratoire regroupe une cinquantaine de personnes. Il est actuellement localisé à la périphérie du campus et relativement isolé des autres unités de recherche et des plateformes techniques nécessaires à son fonctionnement quotidien. La nécessité d'achever le regroupement des unités de recherche est ainsi clairement apparue. Ce projet a été validé dans le cadre du CPER 2007-2013.

Le projet initial prévoyait la restructuration du bâtiment Montéclair, appartenant au CHU, d'une surface de 3800 m² et abritant actuellement des unités de recherche qui doivent intégrer le bâtiment IRIS. Il a été retenu que cette restructuration n'était pas envisageable (le terrain d'assiette n'appartenant pas à l'Etat empêchant ainsi la disponibilité des crédits CPER, le CHU ne souhaite pas céder cette parcelle de terrain qui constitue, à terme, une réserve foncière pour l'implantation de nouvelles activités hospitalières).

1.1.2 Des enjeux forts et un rapprochement plus important avec le CHU

Le projet de construction du nouveau bâtiment Montéclair a pour but de compléter l'installation et le regroupement des équipes de recherche en Santé sur un site unique, renforçant ainsi les complémentarités et la proximité des équipements technologiques.

Le cœur du projet est constitué par le rassemblement dans un même bâtiment des unités suivantes:

- l'UMR CNRS 6214 – Inserm U771 (D. Henrion),
- l'UPRES-EA 3860 Préconditionnement et Remodelage du Myocarde (A. Furber)
- Plateforme d'exploration du petit animal : CIFAB avec son secteur chaud (R. Andriantsitohaina)
- L'animalerie hospitalo-universitaire : SCAHU PPF (P. ASFAR)

Le bâtiment à construire devra toutefois permettre dans sa configuration la possibilité d'extensions, pour l'accueil de nouvelles équipes ou l'extension de l'animalerie.

Les deux bâtiments (IRIS et Montéclair) :

- Permettront alors de regrouper sur un site l'ensemble des laboratoires de recherche, des plateaux techniques et des services communs travaillant dans la recherche biomédicale, renforçant ainsi les complémentarités scientifiques et les proximités technologiques.
- Seront à proximité des services du CHU pour les Recherches transversales et translationnelles (cliniques et fondamentales)

Plus localement sur le campus (IRIS-Montéclair), la politique coordonnée avec le CHU s'inscrit dans une perspective de développement d'un programme de mise en commun de nos plateaux techniques respectifs (en cours : cytométrie (SCCAN), Imageries et analyses microscopiques (SCIAM), animalerie (SCAHU)...; en prévision : imageries du petit animal, plateforme SNP) et de l'animation scientifique. Ces deux démarches visent à optimiser l'utilisation des plate-formes technologiques ainsi que leur développement. Les interactions qui se mettront en place à l'occasion de ces rapprochements seront les points de nucléation d'un campus de recherche sur le site, de la recherche fondamentale à la recherche clinique en passant par la recherche appliquée ou finalisée.

Les thématiques abordées par les unités qui vont rejoindre le bâtiment Montéclair sont en lien étroit avec celles développées en Recherches Cliniques au CHU. Elles sont en cohérence avec les thématiques de l'IFR 132 et les orientations des programmes régionaux d'excellence dans le domaine biomédical.

Plusieurs PU-PH, PH, MCU et internes exerceront leurs activités de Recherche dans le bâtiment Montéclair. Le potentiel des enseignants chercheurs et chercheurs, qu'ils soient statutaires d'un organisme de recherche, ou qu'ils soient universitaires, hospitalo-universitaires ou praticiens hospitaliers plein temps, représente environ 50 personnes auxquelles il convient d'ajouter les personnels techniques, les étudiants en stage, les étudiants en thèse ; soit environ 100 à 120 personnes au total.

1.1.3 Les Publications, contrats et retombées

Le poids scientifique des équipes qui vont intégrer le bâtiment Montéclair représente :

- 180 publications (2004-2007)
- Une implication des différents laboratoires dans les programmes régionaux et interrégionaux :
 - Cancéropole Grand-Ouest
 - Direction Interrégionale de la Recherche Clinique
 - PHRC inter régional
 - Bio-statistique, méthodologie
 - Démarche qualité, enseignement, formation continue
 - Transfert vers l'industrie
 - Ouest Génopole
- Des contrats (2004-2007) : ANR : 9, INCA : 6, AFM : 4, FRM : 3, Fondation de France : 1, ANRS : 1, ARC : 2, Ligue Nationale : 5

Bien que l'investissement initial porte sur la partie immobilière, les retombées scientifiques (publications, coopérations, image du site) et de politique biomédicale coordonnées avec le CHU renforcent la visibilité et la lisibilité des recherches cliniques et fondamentales tant au niveau régional et national qu'au niveau

international. La qualité et le nombre de publications témoignent de la nécessité de poursuivre cette politique sans oublier la formation des étudiants et du personnel du CHU dans le cadre biomédical.

1.1.4 De la restructuration à la construction

Le projet, tel qu'inscrit au CPER, prévoyait la réhabilitation d'un bâtiment construit dans les années 1950 et actuellement utilisé par l'Université d'Angers en tant que locataire des trois niveaux. Les discussions entamées avec le CHU au lendemain de la validation du CPER ont mis en avant plusieurs obstacles et difficultés pour sa réalisation :

- l'impossibilité pour le CHU de vendre le terrain d'assiette de ce bâtiment,
- les besoins potentiels en surfaces du CHU pour les trente ans qui viennent, en prenant en compte la nouvelle donne liée à la fois aux projets de la Ville et d'Angers Loire Métropole (tramway, prolongement de la rue Bocquel), et la décision prise d'implanter le centre Paul Papin à l'emplacement actuel du bâtiment de médecine B, nécessitent de conserver le terrain d'assiette,
- la difficulté d'adaptation d'un bâtiment « ancien » aux contraintes liées aux technologies, équipements et réglementations prévus pour les activités futures,
- la difficulté de reloger la Bibliothèque Universitaire alors que le projet de construction du bâtiment prévu au précédent CPER n'a pas été retenu,
- le coût de relogement de la Bibliothèque Universitaire et des laboratoires pendant la phase travaux.

Face à ces contraintes une autre solution a été développée.

Elle consiste à abandonner la réhabilitation du bâtiment Montéclair et à prévoir une construction neuve sur un terrain en périphérie des activités du CHU, du bâtiment IRIS et de l'UFR Médecine, d'une surface nécessaire de 4 000 m². Les surfaces appartiennent actuellement pour une partie au CHU et pour une autre à la Ville qui ont donné leur accord de principe sur une cession à l'Etat de leur terrain respectif, autorisant la réalisation d'un bâtiment adapté pour assurer l'accueil des équipes de recherche en lien avec IRIS.

1.1.5 Les thématiques scientifiques

Biologie neurovasculaire intégrée (U CNRS 6214 – Inserm 771, D Henrion) :

Le projet de l'unité est centré sur l'étude de la biologie neurovasculaire, principalement au niveau microcirculatoire et des pathologies associées. La signalisation impliquée dans la réponse microvasculaire à la pression et au débit est étudiée *in vivo* et *in vitro* dans des modèles murins de pathologies humaines (hypertension, myopathies, diabète). Le rôle des systèmes neuro-humoraux locaux dans les perturbations de la mécanotransduction dans ces pathologies est étudié dans les mêmes modèles afin de trouver de nouvelles cibles thérapeutiques en lien avec le pôle Atlantic Biothérapies. Le rôle et les mécanismes par lesquels les microparticules, vésicules libérées lors d'une activation cellulaire et/ou l'apoptose, réguleraient les interactions cellulaires et la vasomotricité dans les maladies inflammatoires sont développés. Les études sur les polyphénols végétaux en tant que molécules ayant des propriétés thérapeutiques pour corriger les altérations vasculaires et cardiaques mettant en jeu le stress oxydant seront réalisées. Le projet bénéficie également de l'expertise de bio-informaticiens qui développent des modèles d'interaction ligand-récepteur afin de définir des cibles thérapeutiques potentielles.

Protection myocardique et remodelage du myocarde. (UPRES-EA 3860, A. Furber) :

L'infarctus du myocarde est caractérisé par la survenue dans le territoire concerné de phénomènes de mortification (nécrose) et de souffrance cellulaire (par irrigation insuffisante : ischémie). Tandis que la zone malade, amincie, évolue vers une cicatrice de type variable, le muscle restant tend à s'hypertrophier et à se dilater. Ce remodelage peut conduire à l'insuffisance cardiaque. L'athérosclérose coronaire donne lieu aussi à des phases d'ischémie transitoire et trop peu marquée pour conduire à la nécrose mais laissant derrière elle des cellules cardiaques, transitoirement plus résistantes à l'égard d'une nouvelle ischémie : préconditionnement ischémique. Les projets développés sont:

- Une étude clinique précise du remodelage appuyée sur l'IRM (Imagerie par Résonance Magnétique),
- Le développement de séquences d'IRM adaptées à cette recherche,
- Une analyse en expérimentation animale de l'action de différents médicaments sur le remodelage et de leurs effets sur le preconditionnement ischémique,

- Une approche par diverses techniques (coeur isolé perfuse, myocytes isolés, mini-imagerie RMN) des mécanismes pathogéniques de ces phénomènes.

Service Commun d'Animalerie Hospitalo-Universitaire (SCAHU, P. Asfar) :

Le service commun d'animalerie hospitalo-universitaire (SCAHU) vise à regrouper les moyens dans le domaine de l'expérimentation animale afin de fournir à ses utilisateurs une prestation de qualité dans le respect de la législation en vigueur. La structure est reconnue par un label Programme Pluri Formations.

Il est situé au sein de la Faculté de Médecine d'Angers. C'est une structure historiquement liée à l'activité de diagnostic de l'hôpital, qui depuis 15 ans a progressivement évolué vers une activité quasi-exclusive de soutien à la recherche.

Actuellement le SCAHU est agréé pour les rongeurs et lagomorphes de statut sanitaire conventionnel, sans germe pathogène spécifique (SPF) et transgénique de classe 1. Ceci sera amené à évoluer compte tenu des volontés et évolution des recherches vers des manipulations transgéniques. Aussi le projet prévoit une animalerie avec des zones protégées A2.

Il offre aux utilisateurs l'élevage et l'hébergement des souches d'animaux en relation avec les besoins spécifiques des équipes utilisatrices, les utilisateurs n'étant sollicités que pour le surcoût lié à l'achat d'animaux. Il met à disposition les moyens matériels d'expérimentation animale ainsi qu'une assistance technique assurée par une équipe qualifiée (2 personnes titulaires du niveau 1 dont 1 titulaire du DE de chirurgie expérimentale). Le SCAHU peut également, sur demande, prendre en charge l'intégralité d'un protocole de recherche en expérimentation animale.

Centre d'Imageries Fonctionnelles Appliquées en Biologie et médecine (CIFAB, R. Andriantsitohaina) :

Le projet s'articule autour de plusieurs domaines de la physiologie et de la recherche médicale correspondant aux compétences des laboratoires du pôle angevin, et associées à des collaborations régionales en particulier en cardiovasculaire - métabolisme, remodelage du tissu osseux, neuroscience, et immunologie - cancérologie. Une raison majeure du développement de ce projet repose sur le fait que les modèles de pathologie et de physiologie utilisant des rongeurs modifiés sont aujourd'hui indispensables pour la recherche médicale de haut niveau.

Pouvoir disposer en Pays de la Loire d'une plate-forme complète d'imagerie et de phénotypage du petit animal est donc un élément essentiel pour compléter le dispositif de recherche existant.

Cette plate-forme permettra de :

- mettre en place les stratégies expérimentales permettant de trier et orienter le petit animal (souris, rats génétiquement modifiés ou traités par des substances pharmacologiques) vers les domaines physiologiques où elles présenteraient une ou des anomalies (phase de tri).
- analyser à trois niveaux d'intégration, principalement au niveau de l'animal entier, organes isolés et niveau cellulaire, les anomalies précédemment détectées et décrire les mécanismes moléculaires des altérations observées dans les domaines de compétences des équipes participant au projet (phase de recherche orientée).

Dans le cadre de la pharmacologie et de la physiologie post-génomiques, en immuno-cancérologie, ainsi que le développement de biomatériaux, ce projet devrait permettre:

- l'accélération et l'optimisation de la détection de gènes ou de molécules d'intérêt et une meilleure compréhension de leurs fonctions ou de leurs actions dans les domaines physio-pathologiques susnommés,
- le développement de modèles animaux caractéristiques de pathologies humaines conduisant à des études associant techniques d'imagerie et d'exploration fonctionnelle,
- le renforcement du potentiel de recherche sur le médicament de l'identification de la cible à la distribution de l'effecteur et de son action avec un fort potentiel de valorisation. Il s'agit plus particulièrement du ciblage thérapeutique de biomolécules et de vecteurs.

L'originalité de cette plate-forme porte sur le développement de l'imagerie *in vivo* du petit animal permettant l'exploration non invasive des principaux organes pour l'analyse d'anomalies de structure et de fonction, de localisations tumorales et de perturbations métaboliques.

Cette plate-forme spécifiquement dédiée aux rongeurs, souris et rats, s'inscrit dans une réflexion régionale, complétée par le projet d'analyse fonctionnelle du gros animal proposé par l'ENV à Nantes.

La plateforme « exploration fonctionnelle du petit animal » qui sera ainsi constituée fera l'objet d'une demande de labellisation GIS IBISA pour l'ensemble de ses activités.

1.2. Le bâtiment

Le projet tel qu'inscrit au CPER prévoyait la restructuration du bâtiment Montéclair sur le site du CHU qui représente 3800 m² SHON. Ce bâtiment loué par l'Université accueille sur les étages 1 et 2 les laboratoires universitaires de recherche et une bibliothèque universitaire (BU) au rez de chaussée. Toutefois ce bâtiment (et son terrain d'assiette) n'appartient pas à l'Etat et le CHU n'a pas l'intention de vendre, compte tenu de ses projets. De plus la réhabilitation d'un tel bâtiment datant des années 1950 pour des activités de recherche est un réel handicap pour l'obtention de locaux à haut niveau technique et sa configuration limite fortement les possibilités d'extension future. Une restructuration empêcherait la continuité du fonctionnement de la BU à court terme et celle des laboratoires.

Devant ce constat, le projet s'est dirigé vers la construction d'un bâtiment neuf qui sera parfaitement configuré et adapté aux activités prévues. Il serait assis sur un terrain situé en limite de l'enceinte du CHU et sur des parcelles libres appartenant à la Ville d'Angers à l'angle de la rue R.Amsler et face à l'entrée de l'UFR Médecine. Le positionnement de ce terrain (proche du bâtiment Montéclair) correspond aux liaisons fonctionnelles voulues dans le projet et permet la possibilité sans difficulté particulière d'extension future. L'accord de principe entre le CHU et la Ville d'Angers au bénéfice du projet pour consacrer les 4 000 m² nécessaires au bâtiment est acquis.

Les surfaces et la nature des locaux détaillées dans le présent dossier concernent donc un bâtiment neuf.

1.3. Objectifs d'optimisation du patrimoine

Comme exposé ci-avant le projet consiste en une construction pour :

- l'accueil dans des locaux adaptés d'équipes de recherche en fort développement ; ces équipes sont actuellement situées dans les locaux de l'UFR Médecine
- l'accueil de services communs dont l'activité est fortement liée au fonctionnement des équipes concernées
- leur regroupement dans un bâtiment situé à mi-chemin entre le CHU et l'UFR Médecine, favorisant ainsi les échanges et la mutualisation entre ces deux entités dans le cadre d'un programme de mise en commun des plateaux techniques et de recherche.
- **Le bâtiment devra s'inscrire dans une démarche environnementale qui se traduira par la prise en compte de cibles HQE et répondre à la politique « éco-durable » que l'Université est en train de mettre en place.**

1.4. Environnement en matière de services aux usagers

Ce bâtiment de par son positionnement stratégique assurera le trait d'union entre le CHU et l'UFR en facilitant l'accès aux étudiants et aux chercheurs tout en offrant des locaux parfaitement adaptés à l'activité.

Le site est déjà doté d'un restaurant universitaire (RU) à l'UFR Médecine.

Dans le cadre du schéma directeur de restructuration de l'UFR, un RU en remplacement de l'existant et des locaux de vie étudiante sont prévus.

2. le projet de construction et de gestion du patrimoine

2.1. Description des besoins

La surface utile nécessaire est de 2 000 m² répartis comme suit :

- | | | |
|---|------------------------------|--------------------|
| - | SCAHU : | 600 m ² |
| - | CIFAB : | 448 m ² |
| - | UMR CNRS 6214-INSERM U 771 : | 697 m ² |
| - | UPRES EA 3860: | 120 m ² |
| - | Locaux communs: | 135 m ² |

Le PTC joint en annexe précise les éléments ci-dessus

2.2. Utilisation des locaux libérés

Les locaux libérés représentent environ 1 400 m² SHON. Il s'agit des bâtiments I et J de l'UFR. Ils seront réaffectés en locaux d'enseignement pour répondre à l'augmentation des effectifs étudiants : salles de cours, salles de travail étudiant, salle des professeurs, locaux pour associations étudiantes, complétés par l'extension de la zone accueil du service scolarité et de l'administration. Cela nécessitera des travaux de réhabilitation qui seront financés dans le cadre du CPER pour l'opération « restructuration de l'UFR Médecine.

2.3. Redéploiement de moyens

- 2.3.1. Ressources humaines (pour information)

Pour répondre au fonctionnement du futur bâtiment, il serait nécessaire de créer des emplois supplémentaires. A ce jour, les besoins recensés afin d'assurer le déroulement des activités de recherche sont :

- 1 secrétaire
- 4 ingénieurs techniques
- 1 ingénieur analyse de données
- 1 agent technique de maintenance

- 2.3.2. Besoins financiers (pour information)

Les surcoûts d'exploitation et de maintenance liés à ces nouvelles surfaces seraient ceux habituellement prévus pour ce type de locaux. Les postes de dépenses les plus importants sont :

- la consommation de fluides
- la maintenance installations climatiques
- la maintenance installations électriques

2.4. Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération

Le Conseil Régional prend en charge la maîtrise d'ouvrage du projet. Le conducteur d'opération n'est pas connu à ce jour.

3. Les équipements

3.1. Description des projets d'acquisition et coût

Chaque laboratoire apporte ses propres équipements issus de ses dotations. Les nouveaux équipements feront l'objet d'une demande aux collectivités locales, EPST, Université d'Angers, FEDER.

Pour le CIFAB l'acquisition est prévue dans le cadre du CPER.

La partie de mobiliers de bureaux (bureaux, chaises, armoires...) est estimée à 150 000 €.

3.2. Échéancier

La répartition tiendra compte de l'arrivée et de l'évolution des équipes et services communs.

4. le plan de financement

4.1. Coût d'investissement global du projet

Point 3 – Projet immobilier Montclair

Le coût global détaillé dans l'annexe du PTC est de 8 569 k€ pour la construction et 150 k€ pour le mobilier, soit un total de 8 719 k€.

Le coût limite théorique calculé tient compte d'une conduite d'opération externe aux services du maître d'ouvrage, d'une provision pour l'achat du terrain et d'une assistance externe à maîtrise d'ouvrage.

4.2. Financements attendus

Dans le cadre du CPER 2007-2013, le financement prévu pour le projet est de 7 M€ répartis comme suit

- Conseil Régional : 2,75 M€
- Conseil Général : 1,25 M€
- Angers Loire Métropole : 1,25 M€
- Autres (FEDER) : 1,75 M€

COÛT LIMITE THEORIQUE

a) Prix élémentaire de référence actualisé (Pra)

$$Pra = PR \times 1,196 / 1,206 \times CT \times CZ + X$$

avec : $PR = 1007 \text{ € TTC}$; $CT = 1,04$; $CZ = 1,00$; $X = 0$

$$A = 0,25 + 0,75 \times (\text{BT01 nov 2008} / 539,7) \quad \text{avec BT01 nov 2008} = 799,7 \quad \text{soit } A = 1,36$$

dernier indice paru

$$Pra = 1007 \times 1,196 / 1,206 \times 1,04 \times 1 \times 1,36 + 0$$

$$Pra = 1412,49 \text{ €/m}^2$$

abb) coût travaux

$$SP = 3299 \text{ m}^2$$

Coût du bâtiment seul : $SP \times Pra = 3299 \times 1412,49 = 4\,659\,804,51 \text{ €}$ **arrondi à 4,660 000 M€**

- X = incidences financières d'intégration de l'opération dans le site

VRD et réseaux divers : 559 200 € soit 12%,

- 1 % décoration : 52 200 €

Montant total travaux (avec 1 % et hors tolérance et aléas) : 5 271 400 €

Montant total travaux avec 1 % décoration, tolérance maître d'œuvre (3 %) et aléas (2 %)
valeur août 2008 : 5 534 970 € arrondi à 5,535 M€

c) Frais d'études et divers

- assistance à maîtrise d'ouvrage (0,5% travaux) :	27 675 € TTC
- sondage de sol :	40 000 € TTC
- programmiste (estimé à 1,5% travaux)	83 000 € TTC
- mandat maîtrise d'ouvrage (estimé à 4% travaux)	221 400 € TTC
- frais divers (publicité, reprographie,...) :	25 000 € TTC
- maîtrise d'œuvre – OPC (estimé à 12% travaux) :	664 200 € TTC
- indemnités concours de maîtrise d'œuvre:	60 000 € TTC
- contrôle technique (estimé à 1% travaux) :	55 350 € TTC
- coordonnateur santé sécurité (estimé à 0,5%travaux) :	27 675 € TTC
- assurance Dommage-Ouvrage(estimé à 1%travaux):	27 300 € TTC
- redevance archéologique, :	15 000 € TTC
-achat terrain (977 m ² Ville d'Angers et 3000 m ² CHU) :	198 845 € TTC

Montant total frais d'études et divers : 1 445 820 € TTC

d) Actualisation

L'actualisation de l'opération est estimée à 6,5% par an du montant des travaux et des honoraires, soit 22,75% entre janvier 2009 et juillet 2012. Cela représente :

$$(5\,535\,000 + 1\,445\,820) \times 0,2275 = 1\,588\,140 \text{ € (arrondi)}$$

Coût limite théorique (CLT) :

coût des travaux (aléas compris) + honoraires et frais divers + actualisation =

$$5\,535\,000 + 1\,445\,820 + 1\,588\,140 = 8\,568\,960 \text{ € TTC.}$$

Montant total de l'opération - CLT = 8 569 000 € TTC (valeur juillet 2012).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 mai 2009

Point 4 DISPOSITIONS BUDGETAIRES

- 4.1. Liste des marchés publics conclus en 2008
- 4.2. Demandes d'adhésions 2009
- 4.3. Tarifs de la Formation Continue
- 4.4. Tarifs de l'Espace culturel
- 4.5. Forum annuel des doctorants



4.1. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2008

Liste des marchés de l'Université d'Angers
(Art 133 du CMP)

TRAVAUX 2008

Objet du marché	Date de notification	Attributaire (nom et code postal)
Marchés de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT		
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 4 menuiseries intérieures bois (M 2008/10)	04/06/2008	ROUSSEAU 49245
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 5 Fermetures - occultation (M 2008/10)	03/06/2008	AMT TECHNOSTOR 49100
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 7 serrurerie (M 2008/10)	03/06/2008	ADRION SAS 49630
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 8 Faux plafonds (M 2008/10)	03/06/2008	SARL ROUSTEAU Roger 49125
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 10 Peinture (M 2008/10)	03/06/2008	ABCDE SARL 49100
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : Lot 1 Gros œuvres – Maçonnerie (M 2008/15)	25/09/2008	BOISSEAU MACONNERIE 49110
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : Lot 6 Cloisons sèches (MAPA 2008/21)	24/12/2008	EURL POVERT ALAIN 49800
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : Lot 8 Désenfumage (M 2008/15)	26/09/2008	ESSEMES SERVICES 02270
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : lot 15 Cloisons isothermiques (M 2008/15)	25/09/2008	SDJ FROID 79100
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : lot 14 production de froid (M 2008/15)	25/09/2008	SDJ Froid 79100
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : lot 15 Revêtements de sols (M 2008/15)	26/09/2008	ENTREPRISE GOULET CHRISTIAN 49124
Marchés de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT		
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 6 cloisons (M 2008/10)	03/06/2008	EURL CIROT Jean-Pierre 49130
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 9 Revêtements de sols (MN 2008/02)	23/07/2008	SAS VALLEE ATLANTIQUE 49008
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 12 Plomberie (MN 2008/02)	28/07/2008	SAS HERVE THERMIQUE 37301
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : Lot 5 Menuiseries bois (M	25/09/2008	BREHERET SAS 49115

Point 4 – Dispositions budgétaires

2008/15)		
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : Lot 7 Plafonds suspendus (M 2008/15)	25/09/2008	SARL APM 49070
Marchés de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT		
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 14 Ascenseurs (MN 2008/02)	23/07/2008	SAS THYSSENKRUPP ASCENSEURS 49001
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : Lot 3 Menuiseries aluminium (M 2008/15)	25/09/2008	MIROITERIES DE L'OUEST 49181
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : Lot 4 Métallerie - Serrurerie (M 2008/15)	25/09/2008	SOCIETE d'EQUIPEMENT METALLIQUE 49480
Marchés de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT		
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 1 maçonnerie (MN 2008/02)	22/07/2008	EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE 49071
Marchés de 133 000 € HT à 205 999,99 € HT		
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 13 Chauffage – ventilation - climatisation (MN 2008/02)	22/07/2008	SAS HERVE THERMIQUE 37301
Travaux de mise en sécurité UFR Sciences : lot 12 Aménagement de paillasse (M 2008/15)	25/07/2008	SARL POSSEME 56200
Marchés de 206 000 € HT à 999 999,99 € HT		
Travaux de maintenance et de mise en sécurité UFR sciences médicales (dalle F35) : lot 11 Electricité courants forts et faibles (MN 2008/02)	27/07/2008	ODENERGIE 49170

27/03/2009

**Liste des marchés de l'Université d'Angers
(Art 133 du CMP)**

SERVICES 2008

Objet du marché	Date	Attributaire (nom et code postal)
Marchés de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT		
Charte Graphique (MAPA 2008/10)	15/07/2008	I 10 COMMUNICATION 49800
MOE Travaux de mise en sécurité UFR Pharmacie (MAPA 2007/17)	15/02/2008	Bureau Véritas 49071
Traiteurs (MAPA 2008/09 – lot 2)	01/06/2008	La Nouvelle Grange de la Chevalerie 49770
Traiteurs (MAPA 2008/09 – lot 3)	01/06/2008	AMADELIS RECEPTION 49190
Maintenance réseaux (MAPA 2008/08 – lot 2)	01/06/2008	SPIE COMMUNICATIONS 44242
Maintenance réseaux (MAPA 2008/08-lot 3)	01/06/2008	OBIANE 78284
Maintenance réseaux (MAPA 2008/08 – lot 5)	01/06/2008	RETIS Communication SA 35360
Chauffage (2008/03 – lot 3)	01/02/2008	Dalkia France 44242
Marchés de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT		
Traiteurs (MAPA 2008/09 – lot 1)	01/06/2008	La Nouvelle Grange de la Chevalerie 49770
Maintenance réseaux (MAPA 2008/08 – lot 4)	01/06/2008	BULL SA FINANCIERE LIMITED 78340
Déchets chimiques (MN 2008/01)	21/07/2008	Triadis Services 35136
Marchés de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT		
Maintenance réseaux (MAPA 2008/08 – lot	01/06/2008	NEXTIRAONE 44324

Point 4 – Dispositions budgétaires

1)		
Marchés de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT		
Téléphonie mobile (2008/07)	01/09/2008	SFR 75008 (sous-traitant : AKSYS A2points 49072)
Collecte de papier (MAPA 2008/04)	01/04/2008	ALISE ATELIERS 49620
Marchés de 133 000 € HT à 205 999,99 € HT		
Chauffage (2008/03 – lot 1)	01/02/2008	Dalkia France 44242
Chauffage (2008/03 – lot 2)	01/02/2008	Dalkia France 44242
Marchés de 206 000 € HT à 999 999,99 € HT		
Entretien des toitures (2008/05)	01/06/2008	A2H 44408
Entretien des espaces verts (2008/06)	01/06/2008	SARL Goujeon Paysage 49184
Surveillance des locaux (2008/17)	02/12/2008	SECURITAS 49

27/03/2009

**Liste des marchés de l'Université d'Angers
(Art 133 du CMP)**

FOURNITURES 2008

Objet du marché	Date	Attributaire (nom et code postal)
Marchés de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT		
Reprographie Pharmacie lot 1 (2008/11)	19/07/2008	RANK XEROX 93586
Reprographie ESTHUA lot 2 (2008/11)	19/07/2008	RICOH France 44240
Matériels réseaux informatiques (2008/13 – lot 2)	08/10/2008	DHS 95780
Matériels réseaux informatiques (2008/13 – lot 3)	08/10/2008	AM COMMUNICATION 44360
Marchés de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT		
Station de pipetage (MAPA 2007/19)	13/11/2007	EPPENDORF France 78232
PCR à Fluorescence (MAPA 2007/20)	03/01/2008	ROCHE DIAGNOSTICS 38242
Cluster (MAPA 2008/01)	19/03/2008	SERVIWARE 77183
Irradiateur (MAPA 2008/06)	18/03/2008	EDIMEX 49124
Appareils d'analyse thermique (MAPA 2008/07)	07/04/2008	WATERS SAS 78280
Chaînes HPLC (MAPA 2008/11)	26/09/2008	VARIAN SA 91941
Bead Express (MAPA 2008/14)	18/09/2008	ILLUMINA (Allemagne)
Ligne de production industrielle (MAPA 2008/15)	14/10/2008	FESTO EURL 94367
Profilomètre optique (MAPA 2008/19)	01/12/2008	VEECO INSTRUMENTS 91410
Appareil de radio + densito (MN 2008/03)	28/11/2008	EDIMEX 49124
Marchés de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT		
Criblage (MAPA 2008/02)	13/02/2008	BECTON DICKINSON France 38800
Automate (MAPA 2008/03)	04/06/2008	RAYTEST France 92400
Fourniture de bureau (2008/16)	01/10/2008	FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS 49009
Vidéo projecteurs (2008/08 – lot 2)	02/07/2008	ELACOM 49000
Matériels informatiques (2008/09 – lot 1)	15/07/2008	DELL COMPUTER SA 34938
Matériels informatiques (2008/09 – lot 2)	15/07/2008	France SYSTEMES 92140
Matériels réseaux informatiques (2008/13 – lot 1)	08/10/2008	OBIANE 78284
Marchés de 133 000 € HT à 205 999,99 € HT		
Spectro RMN (2008/15)	08/10/2008	SADIS BRUKER SPECTROSPIN 67166
Vidéo projecteurs (2008/08 – lot 1)	02/07/2008	AB-M-ETAT 83092
Matériels informatiques (2008/09 – lot 3)	15/07/2008	BECHTLE DIRECT 67121
Matériels informatiques (2008/09 – lot 4)	15/07/2008	PENTASONIC SARL 44000
Marchés de 206 000 € HT à 999 999,99 € HT		
Papier (2008/01)	03/01/2008	INAPA 44327
Microtomographie X (2008/04)	25/02/2008	SYNERGIE 4 - 91015
Installation de matériels audio (AC 2008/01)	01/07/2008	ELACOM 49000 SEDIM 44006 VAUGEOIS ELECTRONIQUE 37550

27/03/2009

4.3. TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE

Tarifs de la formation continue de l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé à partir de 2009

Grille de tarification de la formation continue 2009/2010-2010/2011 Formations diplômantes

Dispositifs en formation adaptée à la formation continue : Tarif B

Catégorie	Intitulé	Financement individuel 1B		Financement par un organisme tiers 2B	
		2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
DU	UFR des Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé – Département Pharmacie				
	DU Homéopathie	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
	DU Orthèses et petit appareillage	800,00 € (500,00 €) ¹	800,00 € (500,00 €) ¹	800,00 €	800,00 €
	DU Pathologie médico-chirurgicale	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	DU Techniques de génétique moléculaire appliquées à la détection et au typage des microorganismes	635,00 €	635,00 €	1270,00 €	1270,00 €
	UFR des Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé – Département ISSBA				
	DU Audit Qualité Santé	915,00 €	915,00 €	1830,00 €	1830,00 €
	DU Gestion organisationnelle des structures et services de prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées	250,00 €	250,00 €	2000,00 €	2000,00 €

¹ : étudiants en pharmacie filière officine ayant validé leur stage dans l'année universitaire précédent l'inscription au DU

Application du tarif de 290 € (approuvé pour 2009/2010 au CA du 17/03/09) concernant l'échange d'étudiants de l'Université de Vérone" à l'année 2008/2009.

Actions F.L.E

Catégorie	Intitulé	Financement individuel	
		2008/2009	2009/2010
Stages linguistiques	Echange étudiants Université de Vérone	290€	290€ (approuvé au CA du 17/03/09)

4.4. TARIFS DE L'ESPACE CULTUREL

Tarifs de l'espace culturel à partir de 2009.

1) CLUB JAZZ

Tarif par spectacle

- tarif plein : **8 €**
- tarif réduit : **5 €**

Abonnement carte « Cabaret jazz » (carte nominative, individuelle et renouvelable toute l'année)

- Tarif plein (carte pour 3 concerts) : **16 €**
- Tarif réduit (carte pour 3 concerts) : **10 €**

Le tarif réduit s'adresse :

- aux étudiants,
- aux personnels de l'Université,
- aux bénéficiaires de la carte Cézame,
- aux demandeurs d'emploi.

2) FESTIVAL NATIONAL DE THEATRE UNIVERSITAIRE

Dans le cadre du Festival National de théâtre Universitaire "De cour à Jardin".

Sur 2 sites :

- Espace Culturel
- Saumur

Les tarifs sont de :

- 5 € (**Tarif normal**)
- 3 € (**Tarif étudiant, carte cézam, demandeur d'emploi, personnel de l'Université**)
- 15 € **carnet de 5 tickets**

4.5. FORUM ANNUEL DES DOCTORANTS

Acquisition de quatre prix, d'une valeur totale de 1197.20 €, pour le concours de posters organisé dans le cadre du forum annuel des doctorants, sur le budget de l'école doctorale.

Monsieur Le Président,

Dans le cadre du 9^e forum des doctorants, le Collège doctoral d'Angers organise un concours de présentation des travaux de recherche (poster ou présentation multimédia).

Ce concours est doté de quatre prix (ordinateurs portables) d'une valeur de 299,30 € chacun.

Je sollicite l'autorisation d'engager la somme de 1197,20 € pour l'acquisition de ces quatre prix.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain MOREL
Directeur du Collège doctoral d'Angers



CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 mai 2009

Point 05 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

- 5.1. DU Formation complémentaire en gynécologie obstétrique pour l'Asie du sud-est
- 5.2. Convention Master Physique entre l'Université d'Angers et l'Université du Maine
- 5.3. Demandes de subvention au titre du FSDIE
- 5.4. Adhésion au GIP UMVF



université
angers

5.2. DU FORMATION COMPLEMENTAIRE EN GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE POUR L'ASIE DU SUD-EST

Avis favorable du CEVU du 22 avril 2009.

DU Formation complémentaire en gynécologie obstétrique pour l'Asie du sud-est et sur le profil d'exonération correspondant.

DIPLOME D'UNIVERSITE FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN GYNECOLOGIE OBSTÉTRIQUE POUR L'ASIE DU SUD-EST CRÉATION

UFR de rattachement : Faculté de Médecine d'Angers ; Université d'Angers

Enseignant responsable : Professeur Ph. DESCAMPS

Avis du Conseil d'UFR	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du 18/03/2009
Avis du CEVU	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du 22/04/2009
Avis du CA	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du 07/05/2009

Enseignant responsable	Nom : Pr Ph. DESCAMPS – CHU Angers Service Gynécologie-Obstétrique	Statut : PU-PH Chef de service et coordonnateur du pôle
	UFR de rattachement : Faculté de Médecine d'Angers Rue Haute de Reculée 49045 ANGERS CEDEX	Département Formation Médicale continue : téléphone : 02 41 73 59 44 Fax : 02 41 73 58 38 E-mail : Nathalie.Menar@univ-angers.fr
Niveau	<input type="checkbox"/> pré-universitaire <input type="checkbox"/> 1 ^{er} cycle <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} cycle <input checked="" type="checkbox"/> 3 ^{ème} cycle	
Public(s) concerné(s)	<input type="checkbox"/> formation initiale <input type="checkbox"/> poursuite d'études <input checked="" type="checkbox"/> formation continue	
Objectif(s)	L'objectif de ce diplôme est de donner une formation complémentaire actualisée dans le domaine de la Gynécologie Obstétrique adaptée à la pratique dans les pays Sud-Est asiatiques.	
Capacité d'accueil :	50 étudiants	

Conditions d'inscription	Sont admis à s'inscrire en vue de l'obtention de ce diplôme, les médecins gynécologues et obstétriciens qualifiés et en cours de formation des pays du Sud-Est asiatiques (Vietnam, Cambodge, Laos, etc...)		
Durée totale de la formation : 2 ANS	Cours : 120 h	Stage : non	Autre(s)
	Travaux Pratiques :		
Production d'un mémoire Oui <input type="checkbox"/> (de pages) Non <input checked="" type="checkbox"/>			
Moyens Aucun, les cours ayant lieu à Hanoï et Ho Chi Minh Ville. Les déplacements des enseignants sont financés par le Ministère des Affaires Etrangères et le Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français			
Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages....			
Noms, statut, Discipline et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation			
Droits d'inscription : demande d'exonération totale des droits d'inscription et des droits spécifiques aux motifs suivants : - Niveau socio-économique des vietnamiens (un médecin hospitalier gagne 80 US\$ par mois) - Aucun frais pour l'université de rattachement (les étudiants ne suivront aucun enseignement à ANGERS et les déplacements et hébergements des enseignants français au Vietnam sont pris en charge par le Ministère des Affaires Etrangères et le Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français). - Les frais occasionnés par les cours au Vietnam (supports pédagogiques, locations de salles, etc...), sont pris en charge par les universités vietnamiennes.			
Projet détaillé du diplôme			
Modalités de contrôle des connaissances	<p>Le Diplôme est délivré par le Président de l'Université d'Angers sous le sceau et au nom de l'Université d'ANGERS.</p> <p>Le jury de diplôme (composé des directeurs du diplôme ou de leurs représentants dûment mandatés) est désigné chaque année par arrêté du Président de l'Université d'Angers, sur proposition du responsable de diplôme.</p> <p>Le DU est obtenu après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation de la 1^{ère} année : elle repose, d'une part sur l'assiduité aux enseignements et, d'autre part sur les épreuves écrites (DCM et/ou cas cliniques courts) ; - La validation de la 2^{ème} année : elle repose sur l'assiduité et la réussite à une épreuve écrite et orale. 		
Date de mise en place : Octobre 2009 (année universitaire 2009-2010)			

ANNEXE 3
FICHE DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ
Formation Complémentaire en Gynécologie Obstétrique pour l'Asie du Sud-Est

NATURE de DEPENSES	MONTANTS	OBSERVATIONS
FRAIS DE PERSONNELS		
Enseignants titulaires		/
Heures TD		
Charges		
Service statutaire		
Intervenants vacataires		
Heures TD		
Charges		
Prestations sur facture		
Personnels IATOS Titulaires		
Heures supplémentaires		
Services statutaires		
Charges		
Vacataires non enseignants		
Heures		
Charges		
FRAIS PEDAGOGIQUES		
Fournitures		
Achats d'ouvrages		
Reprographie		
Frais divers		
FRAIS DE DEPLACEMENTS		
Déplacements de personnels	Pris en charge par le MAF et le CNGOF	
Déplacements de stagiaires		
Frais divers		
FRAIS GENERAUX		
Affranchissement et téléphone		
Publicité		
Provisions pour amortissements		
Provisions pour risques		
Frais divers		
Reversement à la Composante	/	
TOTAL 1		
... Reversement à l'Université	/	
TOTAL 2 Dépense prévisionnelle totale		
Effectif	50 stagiaires	
Droit d'inscription proposé	Exonération totale des droits universitaires et des droits spécifiques pour la faculté de médecine	

5.3. CONVENTION MASTER PHYSIQUE ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS ET L'UNIVERSITE DU MAINE

Avis favorable du CEVU du 22 avril 2009.

CONVENTION relative au MASTER

Domaine : SCIENCES TECHNOLOGIES ET SANTE

Mention : Physique

Spécialités : PHYSIQUE ET NANOMATERIAUX
PHOTONIQUE, SIGNAL, IMAGE
PHYSIQUE, APPLICATIONS, MODELISATION

Entre :

**L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTINA**

Et

Nom de l'établissement : **Université du Maine**
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9
tél. 02 43 83 30 00
fax 02 43 83 30 77

Représentée par son Président, Monsieur Yves GUILLOTIN

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : **20081176**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Cette convention présente le fonctionnement du master mention physique (M1 et M2) cohabilité entre l'Université d'Angers et l'Université du Maine.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières et administratives relatives au master:

Dénomination nationale : **Master de Physique Cohabité entre l'Université du Maine et l'Université d'Angers**

Spécialités : **PHYSIQUE ET NANOMATERIAUX
PHOTONIQUE, SIGNAL, IMAGE
PHYSIQUE, APPLICATIONS, MODELISATION**

Ce master est cohabilité pour la période 2008-2011 à l'Université d'Angers et à l'Université du Maine par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec les établissements suivants : Université d'Angers (UA) et Université du Maine (UM)

Article 2 : Coordination générale du partenariat

Il y a un responsable de master pour chaque site. Les responsables sont nommés par les Présidents des deux Universités.

Article 3 : Liste des enseignants

La liste des enseignants du Master est arrêtée chaque début d'année universitaire dans chaque établissement. Elle est composée de l'ensemble des intervenants du Master.

Article 4 : Organisation pédagogique

L'organisation pédagogique est régie par la maquette qui a été validée par le Ministère lors de l'habilitation du Master. Certaines parties de la maquette peuvent cependant être modifiées pendant la durée de l'habilitation, après validation par les CEVU des deux établissements.

Article 5 : Répartition et lieux des enseignements

Premier semestre du M1 : L'ensemble des cours est en tronc commun : pas de parcours spécifique en fonction des spécialités. Les cours sont donnés à la fois à l'UA et à l'UM. Le contenu des cours est identique sur les deux sites, mais il y a deux équipes pédagogiques.

Deuxième semestre de M1 :

Spécialité PSI : les cours sont donnés à l'UA.

Spécialité PAM : les cours sont donnés à l'UM.

Spécialité PNANO : les cours sont donnés à l'UM. Si les effectifs à l'UA sont suffisants, les cours sont donnés également à l'UA (contenus identiques).

2^e année de Master :

Spécialité PSI : les cours sont donnés à l'UA. Certains enseignants de l'UM se déplacent à l'UA.

Spécialité PNANO : les cours sont donnés à l'UM. Certains enseignants de l'UA se déplacent à l'UM.

Spécialité PAM : les cours sont donnés à l'UM.

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et d'obtention du diplôme

M1 : Contrôle des connaissances sous la forme de contrôle continu.

M2 : Contrôle des connaissances sous la forme partiel + examen final pour chaque UE.

Les modalités complètes figurent dans les livrets des formations (M1, M2 PSI, M2 PNANO, M2 PAM).

Une année (M1 ou M2) est validée après la deuxième session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10.

Il y a compensation au sein de chaque UE sans note éliminatoire.

Il y a compensation pour chaque semestre après la 2^e session.

Il y a compensation au sein de l'année M1 et M2 entre les deux semestres la composant après la 2^e session.

Chaque UE théorique obtenue avec une note supérieure ou égale à 10 sur 20 est validée.

Une UE validée est acquise définitivement ainsi que les crédits ECTS correspondants.

Les notes des UE validées sont conservées pour la deuxième session.

Le stage est examiné à partir de la note attribuée par le responsable de stage, de la note donnée pour le rapport de stage et de celle donnée pour la soutenance orale.

Le tableau récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances est joint en annexe de cette convention.

Article 7 : Délivrance du diplôme

Les présidents de chaque université s'engagent à arrêter annuellement la composition du jury.

M1 : il y a un jury par site. Il est composé par les membres de l'équipe pédagogique du site et du responsable du master de l'autre site.

M2 : Le jury composé par les membres de l'équipe pédagogique. L'étudiant qui a validé son M2 obtient le diplôme de Master de Physique de l'Université dans laquelle il a payé les droits d'inscription par défaut. Chaque Université délivre indépendamment ses diplômes et sera seul signataire. La cohabilitation apparaîtra seulement au niveau des visas des arrêtés d'habilitation et non au niveau des signataires.

Article 8 : Charges d'enseignement

Les heures d'enseignements des différents intervenants du Master sont prises en charge par leur établissement d'appartenance. Les vacances extérieures sont prises en charge par l'établissement dans lequel l'intervention est effectuée. Les déplacements des responsables de site pour les jurys sont pris en charge par l'établissement dans lequel le jury se tient.

Les charges d'enseignement seront suivies comme suit :

l'université du Maine et l'université d'Angers suivront, de manière séparée, les charges d'enseignement de leurs enseignants. Les heures effectuées par les enseignants au titre de la formation cohabilitée Master de Physique seront enregistrées dans leur service en totalité.

Une convention d'échange sera établie entre les établissements pour les enseignants concernés et définira le nombre d'heures que chaque enseignant effectuera sur son service dans l'établissement d'accueil. Au terme de l'intervention des enseignants, la balance des heures effectuées de part et d'autre (comme définie dans la convention ci-après annexée) rétablira l'équilibre de manière à ce qu'aucune université ne soit déficitaire.

Article 9 : Organisation administrative et droits de scolarité

Les étudiants recrutés en M1 et suivant les cours du premier semestre du M1 à Angers acquittent les droits d'inscription à Angers.

Les étudiants recrutés en M1 et suivant les cours du premier semestre du M1 au Mans acquittent les droits d'inscription au Mans.

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Selon le choix de la spécialité au S2, des étudiants peuvent être amenés à se déplacer sur l'autre site. Pour ces cas particuliers, les étudiants sont alors inscrits dans le deuxième établissement sans frais supplémentaires. A l'issue de l'année universitaire, une annexe financière sera établie qui précisera les versements éventuels à effectuer au profit de l'université déficitaire.

Cette possibilité de 2^{ème} inscription avec versement est valable également pour des cas particuliers d'étudiants en Master 2 pour les 3 spécialités (exemples : étudiant inscrit à l'UA qui suit le M2 PNANO à l'UM, ou étudiant inscrit à l'UM qui suit le M2 PSI à Angers)

Article 10 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation du master dans le cadre du contrat quadriennal 2008-2011. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2008-2009.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le _____ en _____ exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Pour l'Université du Maine

LE PRESIDENT : DANIEL MARTINA

LE PRESIDENT : YVES GUILLOTIN

**Annexe concernant les université d' Angers et du Mans
CONVENTION D'ECHANGE**

Vu la convention relative au master en date du

Entre

L'Université d'Angers

40 rue de rennes – BP 73532

représentée par son président, **Monsieur Daniel MARTINA**

UFR

Et

L'Université du Maine

(adresse) représentée par son Président ,

ont été convenues les dispositions ci-après :

Article 1 :

Monsieur/Madame.....**X**....., Professeur à l'Université de d'Angers, est autorisé(e) à effectuer à l'Université **du Maine** au cours de l'année universitaire 2008/2009, **une partie de son service statutaire, soit 18 heures** équivalent TD (cours de)

Article 2 :

Monsieur / Madame**Y**....., Professeur à l'Université de **du Maine**, est autorisé(e) à effectuer à l'Université d'**Angers** au cours de l'année universitaire 2008/2009, **une partie de son service statutaire, soit 6 heures** équivalent TD (cours de)

Article 3 :

En contrepartie, l'Université **du Maine** s'engage à rembourser à l'Université d'**Angers**, au mois de **juin**, **au vu de l'avis des sommes à payer émis par Monsieur/Madame l'Agent Comptable de l'Université d'Angers**, l'équivalent de **6 heures** équivalent TD calculé sur la bas du taux réglementaire. **l'Université excédentaire (le Mans) devra rembourser la différence à l'université déficitaire (Angers) soit 18-6 = 12/ 2 = 6)**

Fait à, **en deux exemplaire originaux**, le

Le Président de l'Université

D'ANGERS.....

Le président de l'Université

DE

5.4. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FSDIE

Avis favorable du CEVU du 22 avril 2009.

Demandes de subvention au titre du FSDIE des Associations COMA, CAP BURKINA, Les tréteaux de l'Université.

Association COMA

«MEDECINE ET TOTALITARISME : VOYAGE D'ETUDE, AUSCHWITZ » 17 au 19 avril 2009

Descriptif du projet : voyage d'étude facultatif ouvert à tous les étudiants au camp mémorial d'Auschwitz : visite du ghetto juif de Cracovie. Prise de conscience des étudiants s'accompagnant inévitablement d'un devoir de retour et de restitution auprès de tous les étudiants. Ce voyage s'insère dans une réflexion sur le rôle des médecins sous le régime nazi.

Etudiants de l'UA participant au projet : 18 : participation de médecins, historiens, du doyen de l'UFR de SC. Médicales soit un total de 30 personnes.

Valorisation de l'Université :

Répercussion directe sur les étudiants concernés « petit pas dans l'histoire, petit pas vers la citoyenneté, grand pas pour l'étudiant ». Dynamisation des campus (conférence retour : exposition), approche pluridisciplinaire.

Action de communication : Affiches disposées dans les différentes UFR sur les différents campus. Utilisation des mailing listes de l'université. Conférences, approche pluridisciplinaire.

Coût total du projet : 5926 euros

Montant de l'aide demandée : 2370 euros

Public concerné : ouvert à tous les étudiants.

AVIS DE LA COMMISSION	AVIS DU CEVU	AVIS DU CA
Date : 02/04/2009 Favorable pour 2371 euros	Date : 22/04/2009 Favorable pour 2371 euros	Date : 7/05/2009 Favorable pour 2371 euros

Point 05 – Enseignements et vie étudiante

Budget prévisionnel voyage d'étude Auschwitz

Dépenses

Transport

avion	3806,52
navettes angers- paris	358,2
navettes cracovie- Auschwitz	360
péage, essence	340,2
Parking Aeroport Paris	120
Total	4984,7

Logement

Hôtel	401,6
Restauration	540
Total	941,6

Total dépenses 5926,3

Soit par étudiant 329,23

Recettes

Apport par les étudiants 3555,48

Aide demandée au FSDIE 2370,52

% du budget total (3) 40,00%

Soit par étudiant 131,69

Total recettes 5926

Coût prévu par étudiant 197,54

Association CAP BURKINA

«Projet humanitaire au Burkina Faso Du 16 aout au 15 septembre 09 »

Descriptif du projet : Projet de déplacement au Burkina .Faso : aide médicale dans un dispensaire de brousse pendant 3 semaines (prévention des infections, évaluation des conditions d'hygiène), découverte de la culture locale et de la médecine traditionnelle.
Un stock de gants et de flacons de solution hydro-alcoolique sera acheminé sur place. L'association cherche à se procurer d'autre matériel (dons, achats en gros) pour le dispensaire.

Etudiants de l'UA participant au projet : 4

Valorisation de l'Université :

Retour courant octobre (diaporamas, témoignages)
Mise en place d'un partenariat avec la faculté de médecine de Ouagadougou
Intervention sur la médecine traditionnelle à la faculté de médecine

Action de communication :

Intervention dans le cadre de la semaine de solidarité internationale 2009 (mini conférences présentant le système de santé africain plus particulièrement Burkinabais (place de la médecine traditionnelle, prise en compte de la pauvreté)
Intervention dans le cadre de la journée mondiale contre le paludisme en 2020

Coût total du projet : 4492 euros

Montant de l'aide demandée : 760 euros

Public concerné : communauté étudiante

Aide antérieure 2007 2008 : Néant

AVIS DE LA COMMISSION	AVIS DU CEVU	AVIS DU CA
Date : 02 avril 2009 Favorable pour 900 euros	Date : 22/04/2009 Favorable pour 900 euros	Date : 07/05/2009 Favorable pour 900 euros

Dépenses		Recettes	
Billets d'avion	2 932 €	Apports personnels	2 932 €
Nourriture	360 €	Vente de colliers	300 €
Transport sur place	200 €	Demande de soutien au Rotary Club de Laval	500 €
Logement (pour Bobo Dioulasso)	100 €	Demande de soutien à l'Université d'Angers	760 €
Vaccins et traitements	400 €		
Matériel médical	300 €		
Divers (pastilles pour stériliser l'eau, moustiquaires, frais de fonctionnement de l'association..)	200 €		
total	4 492 €		4 492 €

Demande d'aides financières :

- au Rotary Club de Laval (bourse « servir ensemble »)
- à l'université d'Angers
- à la ville de Laval (Jumelage entre Laval et Garango, ville où se trouve l'hôpital dont dépend le dispensaire de Zigla Koulpélé)
- au Conseil Général du Maine-et-Loire

Association - Les Tréteaux

« SAISON 2009 - Festival « De cour à Jardin » Festival « Premier rappel »

Descriptif du projet : montage de 8 créations théâtrales en 2009 pour représentation en 2009 dans le cadre de multiples festivals dont à titre principal les festivals de théâtre universitaire « De cour à jardin » (mars et avril 2009) et « premier rappel » (octobre 2009).
Co-organisation « festival national de théâtre universitaire « de Cour à Jardin » et Festival « Premier Rappel ». Lieu Angers, Saumur, Le Plessis Macé du 19 mars au 4 avril et Angers en mai 2009 et Octobre 2009, Château Gontier le 3 avril 2009.

Etudiants de l'UA participant au projet : 63

Valorisation de l'Université :

Valorisation évidente du fait que les différentes manifestations en cause touchent un large public (2000 à 3500 personnes pour « De cour à Jardin » et « Premier Rappel ») et du fait que les créations attribuées à l'Université d'Angers se diffusent dans un large périmètre régional.

Action de communication : site internet (www.decourajardin.fr) affichage mailing relations presse, télévision, tractages ciblés.

Coût total du projet : 12315 euros

Montant de l'aide demandée : 6000 euros

Public concerné : 110 à 130 participants, tous les publics.

AVIS DE LA COMMISSION	AVIS DU CEVU	AVIS DU CA
Date : 02/04/2009 Favorable pour 6000 euros	Date : 22/04/2009 Favorable pour 6000 euros	Date : 7/05/2009 Favorable pour 6000 euros

BUDGET 2009 ASSOCIATION "LES TRETEAUX DE L'UNIVERSITE"

DEPENSES**Rémunérations**

Artistes (ateliers thématiques)	610,00 €
Sous Total	610,00 €

montage des créations

Décors (400 X 8)	3200,00 €
matériel lumière	1 000,00 €
Costumes et maquillage (150 X 8)	1200,00 €
textes - fonds documentaire	325,00 €
droits SACD / ASTP	1300,00 €
Sous Total	7025,00 €

Communication

Campagne de lancement 2009 - 2010 (affiches, tracts)	500,00 €
Téléphone	100,00 €
Affranchissement	60,00 €
Photocopies	130,00 €
Site Internet <i>www.decourajardin.fr</i> (création et gestion)	500,00 €
Sous Total	1 290,00 €

Logistique Festival "De Cour à Jardin"

Accueil compagnies	1850,00 €
transport compagnies	750,00 €
transport décors	450,00 €
Sous Total	3050,00 €

Assurances

Cotisation annuelle	190,00 €
Sous Total	190,00 €

Fournitures

Papeterie + impression	150,00 €
Sous Total	150,00 €

TOTAL 12315,00 €**RECETTES****Cotisations**

Cotisations des adhérents (16x72)	1 152,00 €
Sous Total	1 152,00 €

Aides directes et indirectes

Mise à disposition scène de répétition Espace Culturel	1000,00 €
Prêt de la salle foyer rés. René Rouchy (CLOUS)	1 000,00 €
Impression affiches (Crédit Mutuel)	437,00 €
Sous Total	2 400,00 €

Subventions demandées

Conseil Général	500,00 €
Municipalités	300,00 €
CROUS Culture Actions	2 000,00 €
Sous Total	3400,00 €

Sous Total 6315,00 €

Aide demandée au FSDIE 6000,00 €

% du budget total 48.72%

TOTAL 12315,00 €

5.5. ADHESION AU GIP UMVF

Demande de prorogation du GIP FIU-UMVF.

AVENANT N° 8
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Fédération Inter-Universitaire - Université Médicale Virtuelle Francophone »

- (FIU-UMVF)

VU l'article L.719-11 du Code de l'éducation ;

VU la convention constitutive du GIP « FIU-UMVF » approuvée par le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, publiée au Journal Officiel du 13 août 2003 ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive approuvé par le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, publié au Journal Officiel du 19 novembre 2004 ;

VU les avenants n°2 et 3 à la convention constitutive, approuvés par les ministères précités, publiés au Journal Officiel du 15 novembre 2005 ;

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive, approuvé par les ministères de tutelle, publié au Journal Officiel du 2 février 2007 ;

VU l'avenant n°5 à la convention constitutive, approuvé par les ministères de tutelle, publié au Journal Officiel du 27 février 2007 ;

VU l'avenant n°6 à la convention constitutive, approuvé par les ministères de tutelle, publié au Journal Officiel du 7 août 2007 ;

VU l'avenant n°7 à la convention constitutive, approuvé par les ministères de tutelle, publié au Journal Officiel du 30 avril 2008 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'UMVF du 31 mars 2009 et celle de l'assemblée générale de la même date portant modification des articles 1, 2, 4, 5, 8 et 12 de la convention constitutive ;

La convention constitutive du GIP « FIU-UMVF » est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} : Dénomination.

La dénomination du groupement est « **Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport** » (UNF3S), succédant à la « Fédération Inter-Universitaire pour l'Université Médicale Virtuelle Francophone » (FIU-UMVF).

Article 2 : Objet

Le G.I.P. constitue une Fédération des Etablissements d'Enseignement Supérieur ayant pour mission de favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les formations initiales et continues des professionnels de la santé et du sport.

Les objectifs du GIP sont les suivants :

- favoriser la mutualisation des ressources numériques d'enseignement et de formation des universités contractantes afin de promouvoir un système d'enseignement de la santé et du sport, appuyé sur les Technologies d'Information et de Communication les plus compétitives pour la formation initiale et la formation continue des professionnels de la santé et du sport.
- favoriser et coordonner la création et la diffusion de contenus numériques pédagogiques de qualité, sous le contrôle de l'Université, avec la collaboration des collèges d'enseignants et des sociétés savantes pour chaque discipline ;
- participer à la formation des enseignants, des personnels techniques et administratifs, à la pédagogie numérique et aux usages pédagogiques des TIC ; former les professionnels de la santé et du sport à l'usage des TIC ;
- favoriser la formation par le numérique des étudiants et des professionnels de la santé et du sport à la recherche scientifique;
- développer les relations internationales utiles aux objectifs du GIP et contribuer à la promotion de la culture francophone des sciences de la santé et du sport ;
- contribuer au développement d'une information médicale, sanitaire et sportive de qualité par le numérique, favoriser l'éducation à la santé ;
- mener toutes les actions en veillant à leur bonne articulation avec les stratégies des universités membres, qui pourront librement exploiter les acquis du GIP pour l'ensemble de leurs unités de formation ;
- veiller également à harmoniser ses actions avec les politiques des tutelles institutionnelles, dans le respect de l'autonomie des universités.

Le GIP n'a pas vocation à délivrer des diplômes universitaires ni à procéder à l'inscription universitaire des usagers, ces activités relèvent de la compétence exclusive des universités membres.

Article 4 : Durée.

Le groupement est prorogé pour une durée de six ans.

Article 5 : Adhésion, Démission, exclusion, cession de droits.

Adhésion : Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'Assemblée générale du GIP sur la proposition du Conseil d'administration.

Exclusion : L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale du GIP sur proposition du conseil d'administration en cas de manquement grave ou d'inexécution de ses obligations. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait : En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice en cours et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

Article 8 : Contribution des membres.

Les contributions des membres aux charges générales du groupement sont calculées dans les proportions prévues par l'article 7.

Les actions du groupement sont organisées en projets annuels ou pluriannuels. Les membres désirant participer à un projet le déclarent expressément au directeur du groupement. Le financement de chaque projet prévoit les modalités de répartition des contributions entre les membres y participant.

Les décisions fixant les modalités de contributions aux projets annuels ou pluriannuels sont prises à l'unanimité des membres y participant, les autres membres du groupement ne prenant pas part au vote.

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel
- **sous forme de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;**
- sous forme de mise à disposition de locaux ;
- **sous forme de mise à disposition de matériels, de logiciels qui restent la propriété du membre ;**
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Article 12 : Etat prévisionnel des recettes et des dépenses.

L'état prévisionnel, approuvé chaque année par l'assemblée générale, voté en équilibre réel, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

L'état prévisionnel fixe le montant des ressources qui peuvent comprendre notamment des ressources propres, produits des contrats ou des conventions que le groupement pourra passer avec des partenaires publics ou privés, la participation fixée annuellement pour tous les membres du groupement lors de la séance du vote de l'état prévisionnel ainsi que des subventions publiques ou privées.

Le GIP est habilité à recevoir des dons et legs.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- a) les dépenses de fonctionnement,
 - les dépenses de personnel,
 - les frais de fonctionnement divers,
 - les dépenses de formation
- b) le cas échéant, les dépenses d'investissement.

Fait à _____, le _____

Nom et signature
du Président de l'Université

CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 mai 2009

Point 7 PROCEDURES DE RECRUTEMENT DES PAST ET DES ATER

Avis favorable du CTP du 28 avril 2009

7.1. Procédure de recrutement des PAST

7.2. Procédure de recrutement des ATER



université
angers

7.1. PROCEDURE DE RECRUTEMENT DES PAST

Procédure de recrutement Enseignants Associés (PAST)

- Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités. Version consolidée au 06 juillet 2008
- **Décret n° 2008-669 du 4 juillet 2008 relatif aux enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur**
- Décret n° 2007-772 du 10 mai 2007 relatif à la rémunération des personnels enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Arrêté du 10 mai 2007 pris pour l'application du décret n° 2007-772 du 10 mai 2007 relatif à la rémunération des personnels enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

I – Cadre général

L'association est une situation qui permet à un professionnel d'assurer des fonctions d'enseignant-chercheur, à mi-temps ou à temps plein.

■ Les enseignants associés à temps plein*

<p>Conditions de recrutement</p>	<p>Peuvent être recrutés en qualité de professeur des universités ou de maître de conférences associés les personnes remplissant l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée autre qu'une activité d'enseignement ; - Justifier de diplômes universitaires, qualifications ou titres étrangers estimés équivalents par le conseil scientifique de l'établissement et exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les maîtres de conférences associés à temps plein : expérience professionnelle d'au moins sept ans dans les neuf ans qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement ; • Pour les professeurs associés à temps plein : expérience professionnelle d'au moins neuf ans dans les onze ans qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement.
<p>Durée</p>	<p>De six mois minimum à trois ans, renouvelable, sans pouvoir excéder six ans au total : la durée totale des fonctions d'enseignant associé à temps plein ne peut en effet excéder six ans.</p> <p>Toute cessation de fonctions anticipée intervenant à la demande de l'intéressé est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.</p>
<p>Obligations de service</p>	<p>Elles correspondent au service d'enseignement et de recherche des enseignants-chercheurs titulaires de même catégorie soit, au titre de l'enseignement :</p> <p>128 H de cours ou 192 H de travaux dirigés ou 288 H de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente</p>
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Les enseignants à temps plein ne peuvent exercer simultanément une activité professionnelle d'agent public.</p>

* Les enseignants associés à temps plein sont uniquement recrutés sur des supports d'enseignants chercheurs vacants.

■ Les enseignants associés à mi-temps

<p>Conditions de recrutement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier, depuis au moins trois ans, d'une activité professionnelle principale, autre qu'une activité d'enseignement ; - Justifier d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée.
<p>Durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtres de conférences associés à mi-temps : nomination pour une durée de 3 ans renouvelable ; - Professeurs des universités associés à mi-temps : nomination pour une période comprise entre trois et neuf ans, renouvelable. <p>Au terme d'une période de trois ans, l'intéressé peut être renouvelé une ou plusieurs fois dans ses fonctions, au vu d'un rapport d'activité, dans le cadre de la procédure de recrutement.</p>
<p>Obligations de service</p>	<p>Elles correspondent au service d'enseignement et de recherche des enseignants-chercheurs titulaires de même catégorie soit, au titre de l'enseignement :</p> <p>64 H de cours ou 96 H de travaux dirigés ou 144 H de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente</p>
<p>Dispositions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La cessation de l'activité principale entraîne de plein droit la cessation du contrat d'association au terme de l'année universitaire en cours. - Les agents publics postulant des fonctions d'enseignant associé à mi-temps doivent obtenir une autorisation de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent. Celle-ci est réputée acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception de la demande. - Les agents publics exerçant dans un établissement d'enseignement ou de recherche ne peuvent être nommés enseignants associés à mi-temps.

II – Rémunération

■ Les enseignants associés à temps plein

Professeur associé à temps plein	<p>La rémunération est fixée par référence à l'un des indices bruts afférents à la 2e ou à la 1re classe des professeurs des universités, sans pouvoir excéder la rémunération afférente au 1er chevron du groupe hors échelle C.</p>																																			
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; width: 60%;">Indice Nouveau Majoré</th> <th style="text-align: left;">Indice Brut</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>658</td><td>801</td></tr> <tr><td>696</td><td>852</td></tr> <tr><td>734</td><td>901</td></tr> <tr><td>776</td><td>958</td></tr> <tr><td>821</td><td>1015</td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2">correspond au 5^{ème} échelon professeur 2^{ème} classe ou 1^{er} échelon professeur 1^{ère} classe</td> </tr> <tr> <th style="text-align: left;">Indice Nouveau Majoré</th> <th style="text-align: left;">Indice Brut</th> </tr> <tr><td>881</td><td>A1</td></tr> <tr><td>916</td><td>A2</td></tr> <tr><td>963</td><td>A3</td></tr> <tr><td>1004</td><td>B2</td></tr> <tr><td>1058</td><td>B3</td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2">Rémunération maximum</td> </tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2">1430 IB 1115 NM (1^{er} chevron du groupe hors échelle C)</td> </tr> </tbody> </table>	Indice Nouveau Majoré	Indice Brut	658	801	696	852	734	901	776	958	821	1015			correspond au 5 ^{ème} échelon professeur 2 ^{ème} classe ou 1 ^{er} échelon professeur 1 ^{ère} classe		Indice Nouveau Majoré	Indice Brut	881	A1	916	A2	963	A3	1004	B2	1058	B3			Rémunération maximum				1430 IB 1115 NM (1 ^{er} chevron du groupe hors échelle C)
Indice Nouveau Majoré	Indice Brut																																			
658	801																																			
696	852																																			
734	901																																			
776	958																																			
821	1015																																			
correspond au 5 ^{ème} échelon professeur 2 ^{ème} classe ou 1 ^{er} échelon professeur 1 ^{ère} classe																																				
Indice Nouveau Majoré	Indice Brut																																			
881	A1																																			
916	A2																																			
963	A3																																			
1004	B2																																			
1058	B3																																			
Rémunération maximum																																				
1430 IB 1115 NM (1 ^{er} chevron du groupe hors échelle C)																																				
Maître de conférences à temps plein	<p>La rémunération est fixée par référence à l'un des indices bruts afférents à la classe normale des maîtres de conférences, sans pouvoir excéder la rémunération correspondant à l'indice brut 1015.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; width: 60%;">Indice Nouveau Majoré</th> <th style="text-align: left;">Indice Brut</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>454</td><td>530</td></tr> <tr><td>511</td><td></td></tr> <tr><td>564</td><td></td></tr> <tr><td>623</td><td></td></tr> <tr><td>673</td><td></td></tr> <tr><td>719</td><td></td></tr> <tr><td>749</td><td></td></tr> <tr><td>783</td><td></td></tr> <tr><td>821 max</td><td>1015</td></tr> </tbody> </table>	Indice Nouveau Majoré	Indice Brut	454	530	511		564		623		673		719		749		783		821 max	1015															
Indice Nouveau Majoré	Indice Brut																																			
454	530																																			
511																																				
564																																				
623																																				
673																																				
719																																				
749																																				
783																																				
821 max	1015																																			

■ **Les enseignants associés à mi-temps**

La rémunération des professeurs associés à mi-temps est fixée, lors de leur recrutement, par référence à l'indice brut 453.

En cas de maintien en fonctions ou de renouvellement de la nomination de ces personnels, leur rémunération peut être maintenue ou augmentée, selon la grille suivante, sans pouvoir excéder la rémunération afférente à l'indice brut 582 : 582, 572, 514, 475, 453.

La rémunération des maîtres de conférences associés à mi-temps est fixée, lors de leur recrutement, par référence à l'indice brut 253.

En cas de renouvellement de la nomination de ces personnels, leur rémunération peut être maintenue ou augmentée, selon la grille suivante, sans pouvoir toutefois excéder la rémunération afférente à l'indice brut 404 : 404, 401, 369, 336, 297, 256, 253.

	1^{ère} nomination	renouvellement
Professeur associé à mi-temps	453IB	453 IB 475 514 572 582 max
Maître de conférences associé à mi-temps	253 IB	253 IB 256 297 336 369 401 404

III – RECRUTEMENT

Lorsqu'un emploi d'enseignant associé est déclaré vacant, ou susceptible de l'être, une commission mixte désignée par le président de l'université est chargée de la mise en œuvre de la procédure de recrutement.

Une commission mixte est mise en place pour chaque recrutement d'enseignant associé, c'est à dire pour chaque emploi vacant. La même composition peut-être retenue pour plusieurs emplois lorsque la nature de ceux-ci autorise une composition identique.

La commission mixte est présidée par le directeur de la composante (ou son représentant ayant rang de professeur si nécessaire).

Le conseil de gestion restreint aux enseignants chercheurs se prononce sur :

- le contenu de la fiche argumentaire de l'emploi ;
- le niveau du poste : maître de conférences associé ou professeur associé

La commission mixte examine les candidatures, propose le recrutement et détermine l'indice de recrutement.

1 – La composition de la commission mixte

La commission mixte est composée de huit membres :

- quatre membres désignés par le conseil de gestion de l'UFR restreint aux enseignants chercheurs;
- quatre membres proposés par le ou les présidents des comités consultatifs concernés.

Cette composition est arrêtée par le président de l'université.

a) Les modalités de désignation des membres

Le président de l'université demande aux conseils de gestion en formation restreinte aux enseignants chercheurs et aux présidents des comités consultatifs concernés de lui proposer la composition de la commission mixte.

Le procès verbal du conseil de gestion restreint aux enseignants chercheurs précise les personnalités qu'il désigne. Parmi ces personnalités doivent obligatoirement figurer :

- le directeur de la composante ou son représentant ayant rang de professeur si nécessaire ;
- le responsable de département d'accueil ou le responsable de la filière ou leur représentant si nécessaire.

Une commission mixte comprend :

- pour les postes de professeurs associés : des professeurs d'université ;
- pour les postes de maîtres de conférences associés : des professeurs d'université et des maîtres de conférences en nombre égal.

b) La qualité des membres

Les membres d'une commission mixte doivent être choisis en raison de leurs compétences et en majorité parmi les spécialistes de la discipline dont relève l'emploi mis au recrutement.

Seuls les professeurs des universités et assimilés peuvent être nommés membres d'une commission mixte chargée du recrutement d'un professeur associé.

Les commissions constituées en vue de pourvoir un emploi de maîtres de conférences associé sont composées à parité de maîtres de conférences et assimilés et de professeurs des universités et assimilés.

2 – Règles de fonctionnement :

Le président de la commission mixte est le garant du respect des règles de fonctionnement.

a) Convocation des membres du comité

Le président de la commission convoque tous les membres et fixe l'ordre du jour.

b) Quorum

Le respect du quorum doit être vérifié à l'ouverture de chaque séance.

La commission mixte siège valablement si la moitié de ses membres sont présents à la séance.

Cette règle de quorum doit être respectée tout au long de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut-être convoquée.

3 – La recevabilité des dossiers de candidature

La Direction des ressources humaines (service du personnel enseignant) vérifie la recevabilité formelle des dossiers, préalablement à leur transmission au président de la commission mixte.

Dans le cas où un candidat aurait transmis par erreur son dossier au directeur de l'unité de formation et de recherche concernée, il appartient alors à ce dernier de le transmettre à la Direction des ressources humaines (service du personnel enseignant).

Pour permettre de vérifier la recevabilité de la candidature, notamment le respect des délais de transmission, les documents redirigés vers la Direction des ressources humaines doivent être conservés dans l'enveloppe adressée par le candidat.

Les dossiers de recrutement recevables sont transmis aux présidents des différentes commissions mixtes.

4 – L'examen des candidatures

1- **Le président de la commission mixte peut désigner deux rapporteurs par candidat**

2- **Une première réunion est organisée pour :**

a. **examiner les différentes candidatures**

Les candidats au renouvellement doivent présenter un rapport d'activité.

b. **fixer la liste des candidats qui peuvent être auditionnés.**

Il appartient au président de la commission mixte de prendre les dispositions nécessaires pour faire connaître aux candidats qui seront auditionnés la date, le lieu et les autres modalités d'audition.

Un délai raisonnable doit être respecté afin de permettre aux candidats de prendre leurs dispositions pour se rendre à l'audition.

3- **Deuxième réunion :**

Tous les candidats pré-sélectionnés peuvent être convoqués pour audition.

5 – L'avis de la commission mixte

a) **la commission mixte émet un avis motivé sur chaque candidature**

Après avoir procédé aux auditions, la commission mixte délibère sur l'ensemble des candidatures. Elle émet un avis motivé sur chaque candidature.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents. Tous les membres participent au vote. En cas de partage des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les votes par procuration avec pouvoir ainsi que les votes par correspondance ne peuvent pas être pris en compte.

- Le président de la commission mixte renseigne pour chaque dossier (retenu ou pas à l'audition) l'ANNEXE 2-1 à laquelle sera jointe la liste d'émargement, ANNEXE 1, et éventuellement les rapports.

- Le président de la commission mixte renseigne pour les candidats qui ont été auditionnés l'ANNEXE 2-2 à laquelle seront joints la liste d'émargement ainsi que les deux rapports. L'ensemble de ces documents, accompagnés du dossier de chaque candidat (retenu ou pas, in fine) sera transmis à la Direction des ressources humaines (service du personnel des enseignants).

b) le comité établit un procès verbal

Le président de la commission mixte établit un procès-verbal, accompagné de la liste d'émargement (ANNEXE 3)

c) le président de la commission mixte adresse les avis motivés ainsi que le procès verbal à la Direction des ressources humaines (service des personnels enseignants).

Le président de la commission mixte transmet à la Direction des ressources humaines (service du personnel enseignant) le procès-verbal de la réunion de la commission mixte accompagné de la liste de classement des candidats.

6 – La nomination

a- avis du conseil scientifique et du conseil d'administration

Les nominations des professeurs et maîtres de conférences associés sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du président après avis du conseil scientifique et du conseil d'administration.

Dans les écoles et instituts faisant partie des universités, les nominations sont prononcées sur proposition du directeur de l'école ou de l'institut, après avis du conseil scientifique et du conseil d'administration.

Les avis du conseil scientifique et du conseil d'administration sont émis en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui correspondant aux fonctions auxquelles il est postulé.

La Direction des ressources humaines transmet au conseil d'administration :

- le procès-verbal de la réunion de la commission mixte accompagné de la liste de classement des candidats.
- L'avis du conseil scientifique sur les candidatures

Le conseil d'administration propose le nom du candidat sélectionné ou la liste des candidats classés.

b- le président de l'université communique au ministère le nom du candidat sélectionné

Sauf dans le cas où il émet un avis défavorable motivé, le président de l'université communique au ministre chargé de l'enseignement supérieur le nom du candidat sélectionné ou la liste des candidats classés.

ANNEXES

- **ANNEXE 1 – LISTE D’EMARGEMENT**
- **ANNEXE 2-1 – AVIS– RAPPORT AVANT AUDITION**
- **ANNEXE 2-2 – AVIS– RAPPORT APRES AUDITION**
- **ANNEXE 3 – PROCES VERBAL DE LA DELIBETATION DE LA COMMISSION MIXTE**
- **ANNEXE 4 – PROCES VERBAL CONSEIL D’ADMINISTRATION**

▪ RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS ASSOCIES

▪ LISTE D'EMARGEMENT DE LA COMMISSION MIXTE

Désignation de l'emploi :

Nature :

Section :

N° de l'emploi :

Etablissement	Université d'Angers
Date et heure de la réunion	

Membres désignés par le conseil de gestion

Nom	Prénom	Qualité	Discipline enseignée ou de recherche	Signature
TITULAIRES				
SUPPLEANTS				

Membres proposés par le comité consultatif

Nom	Prénom	Qualité	Discipline enseignée ou de recherche	Signature
TITULAIRES				
SUPPLEANTS				

▪ RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS ASSOCIES

▪ Avis de la commission mixte – rapport si audition

I – Identification

Nom et prénoms du candidat :	Désignation de l'emploi : Nature : Section : N° de l'emploi : Profil :
-------------------------------------	---

II – Délibération de la commission mixte

<p>Après examen du dossier de candidature, Les membres de la commission mixte ont émis l'avis suivant :</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable *</p> <p><input type="checkbox"/> Avis défavorable *</p> <p>Détail du vote :</p> <p>VOTANTS :</p> <p>NULS :</p> <p>SUFFRAGES EXPRIMES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui : • Non ou blancs :
<p>Avis motivé du comité de sélection sur la candidature (l'avis peut faire l'objet d'un commentaire circonstancié, sur une ou plusieurs pages, annexées au rapport du comité de sélection)</p>

- **Cocher la case correspondante - Joindre impérativement la liste d'émargement**

▪ RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS ASSOCIES

▪ **Avis de la commission mixte rapport après audition** (1 rapport pour chaque candidat)

I – Identification

<u>Nom et prénoms du candidat</u>	Désignation de l'emploi : Nature Section : N° de l'emploi Profil :
--	--

II - DELIBERATION DE LA COMMISSION MIXTE

<p><input type="checkbox"/> Après examen du dossier de candidature *</p> <p><input type="checkbox"/> Après audition* du candidat qui s'est déroulée le _____</p> <p>Les membres du comité de sélection ont émis l'avis suivant :</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> <i>Avis favorable *</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> <i>Avis défavorable *</i></p> <p>Détail du vote :</p> <p>VOTANTS :</p> <p>NULS :</p> <p>SUFFRAGES EXPRIMES :</p> <p>Oui :</p> <p>Non ou blancs</p>
<p>Avis motivé de la commission mixte sur la candidature (l'avis peut faire l'objet d'un commentaire circonstancié, sur une ou plusieurs pages, annexé au rapport du comité de sélection).</p>

*Cocher la case correspondante

JOINDRE LA LISTE D'EMARGEMENT

▪ **RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS ASSOCIES**

▪ **Procès verbal de la délibération de la commission mixte**

▪ **Joindre la liste d'émargement)**

Désignation de l'emploi :

Nature :

Section :

N° de l'emploi :

Profil :

LISTE DES CANDIDATS (RANG DE CLASSEMENT le cas échéant)			
Nom du candidat	Prénoms du candidat	PR/MCF	Indice de rémunération proposé

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION MIXTE

Nom et Prénom :

Date :

Signature

▪ RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS ASSOCIES

Procès-verbal de la délibération du conseil d'administration siégeant en formation restreinte
(joindre la liste d'émargement des membres)

Désignation de l'emploi :

Nature :

Section :

N° de l'emploi :

Profil :

Candidat proposé par le conseil d'administration	
Nom	Prénom

Ou

Liste de candidats proposée par le conseil d'administration		
Classement	Nom	Prénoms
RANG 1		
RANG 2		
RANG 3		
RANG 4		

Le conseil d'administration siégeant en formation restreinte a délibéré dans le sens suivant :

- La proposition est adoptée *
- Aucune proposition n'est faite par le conseil d'administration *

Détail du vote

VOTANTS :

NULS :

SUFFRAGES EXPRIMES :

- Oui :
- Non :

Date :

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom et prénom :

Signature :

* Cocher la case correspondante

7.2. PROCEDURE DE RECRUTEMENT DES ATER

Procédure de recrutement Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche

- Décret n°88-654 du 7 mai 1988, décret relatif au recrutement d'ATER dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 7 mai 1988, fixant les modalités de rémunération des attachés temporaires d'enseignement et de recherche modifié par l'arrêté du 30 octobre 1989 ;
- Décret n° 91-259 du 7 mars 1991, relatif au congé dont peuvent bénéficier, pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de moniteur, les professeurs stagiaires relevant de certains corps de personnels enseignant du second degré ;
- Code de l'éducation, notamment son article L 951-2.

I – Cadre général

Etre ATER permet de préparer une thèse ou de se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant, dans le cadre d'un statut d'agent contractuel.

En effet, les fonctions d'ATER permettent à des doctorants en fin de thèse, ou à des docteurs en attente de recrutement, dans l'année qui suit leur thèse, d'obtenir un contrat à durée déterminée pour enseigner dans une université pour une durée normale d'un an.

Il est possible de recruter des ATER :

- soit sur un support d'ATER ;
- soit sur un emploi d'enseignant chercheurs vacants ;

■ Conditions

Les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent faire appel à des ATER recrutés par contrat à durée déterminée.

Aucune limite d'âge n'est prévue par les textes.

Peuvent faire acte de candidature :

● **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie A de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant**, inscrits en vue de la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Ces fonctionnaires sont alors placés en position de détachement s'ils sont titulaires ou en congé sans traitement s'il s'agit de stagiaires.

Durée du contrat maximum = 3 ans + renouvellement d'1 an possible si les travaux de recherches de l'intéressé le justifient.

● **Les allocataires d'enseignement et de recherche ayant cessé d'exercer leurs fonctions depuis moins d'1 an**, titulaires d'un doctorat et s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Durée du contrat maximum = 1 an + renouvellement d'1 an possible si les travaux de recherche de l'intéressé le justifient et s'il est âgé de moins de 33 ans au 1^{er} octobre de l'année du renouvellement.

● **Les enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère** ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins 2 ans, titulaires d'un doctorat.

Durée du contrat maximum = 3 ans + renouvellement d' 1 an possible.

● **Les moniteurs recrutés dans le cadre du monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur**, titulaires d'un doctorat et s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Néanmoins, les moniteurs n'ayant pas achevé leur doctorat peuvent être autorisés à titre exceptionnel à présenter leur candidature sur proposition de leur directeur de thèse qui doit attester que leur thèse peut être soutenue dans le délai d'un an.

Durée du contrat maximum = 1 an + renouvellement d' 1 an possible si les travaux de recherche de l'intéressé le justifient et s'il est âgé de moins de 33 ans au 1^{er} octobre de l'année du renouvellement.

● **Les étudiants n'ayant pas achevé leur doctorat** ; en ce cas, le directeur de thèse doit attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'1 an.

Durée du contrat maximum = 1 an + renouvellement d' 1 an.

● **Les titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches** s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Durée du contrat maximum = 1 an + renouvellement d' 1 an.

■ Droits et obligations de service

Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche assurent annuellement :

- 128 heures de cours ;
- 192 heures de TD ;
- 288 heures de TP ;
- ou toute combinaison équivalente.

Ils peuvent demander à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le service d'enseignement doit alors être :

- ≥ à 64 heures de cours OU ;
- ≥ à 96 heures de TD OU ;
- ≥ à 144 heures de TP OU ;
- toute combinaison équivalente.

Ces ATER assurent également les tâches liées à leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens, sans rémunération supplémentaire ni réduction des obligations de service.

L'article 10 du décret 88-654 interdit toute charge d'enseignement complémentaire confiée à un ATER. Néanmoins, cette disposition n'exclut pas la possibilité pour les ATER d'effectuer des corrections de copies ou des interrogations orales rémunérées à condition qu'elles ne dépendent pas de leurs propres enseignements et restent compatibles avec leurs obligations d'enseignement et de recherche. Ces activités doivent être autorisées par le chef d'établissement.

De même, les ATER peuvent, à titre exceptionnel, effectuer des vacances pour des travaux de recherche. Ils peuvent ainsi effectuer à titre exceptionnel des vacances pour travaux de recherche, après avoir demandé et obtenu l'autorisation de cumul du chef d'établissement. Pour les ATER non titulaires du doctorat, ces travaux de recherche doivent être compatibles avec la préparation de leur thèse.

Les ATER sont rémunérés par référence à un indice unique fixé par arrêté du ministre chargé du Budget, du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du ministre chargé de la Fonction publique.

- Pour un temps complet : l'indice brut s'élève à 513, soit :
 - une rémunération de 2 015.64 € brut mensuel +
 - une prime de recherche et d'enseignement supérieur d'un montant annuel de 1 219.16 €.

- Pour un mi-temps (50 %) : l'indice brut est de 327, soit :
 - 1 494.59 € brut mensuel +
 - une prime de recherche et d'enseignement supérieur d'un montant annuel de 609.58 €.

Au terme de leur 1^{ère} année de fonctions, il peut être mis fin au contrat par le chef d'établissement sur proposition, le cas échéant du directeur de l'institut ou de l'école.

III – RECRUTEMENT

Lorsqu'un emploi d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche est déclaré vacant, ou susceptible de l'être, une commission mixte désignée par le président de l'université est chargée de la mise en œuvre de la procédure de recrutement.

Une commission mixte est mise en place pour chaque recrutement d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, c'est à dire pour chaque emploi vacant. La même composition peut-être retenue pour plusieurs emplois lorsque la nature de ceux-ci autorise une composition identique.

La commission mixte est présidée par le directeur de la composante (ou son représentant).

Le conseil de gestion restreint aux enseignants chercheurs se prononce sur le contenu de la fiche argumentaire de l'emploi.

La commission mixte examine les candidatures et propose le recrutement.

1 – La composition de la commission mixte

La commission mixte est composée de huit membres :

- quatre membres désignés par le conseil de gestion de l'UFR restreinte aux enseignants chercheurs
- quatre membres proposés par le ou les présidents des comités consultatifs concernés.

Cette composition est arrêtée par le président de l'université.

a) Les modalités de désignation des membres

Le président de l'université demande aux conseils de gestion en formation restreinte aux enseignants chercheurs et aux présidents des comités consultatifs concernés de lui proposer la composition de la commission mixte.

Le procès verbal du conseil de gestion restreint aux enseignants chercheurs précise les personnalités qu'il désigne. Parmi ces personnalités doivent obligatoirement figurer :

- le directeur de la composante ou son représentant ;
- le responsable de département d'accueil ou le responsable de la filière.

b) La qualité des membres

Les membres d'une commission mixte doivent être choisis en raison de leurs compétences et en majorité parmi les spécialistes de la discipline dont relève l'emploi mis au recrutement.

2 – Règles de fonctionnement :

Le président de la commission mixte est le garant du respect des règles de fonctionnement.

a) Convocation des membres du comité

Le président de la commission convoque tous les membres et fixe l'ordre du jour.

b) Quorum

Le respect du quorum doit être vérifié à l'ouverture de chaque séance.

La commission mixte siège valablement si la moitié de ses membres sont présents à la séance.

Cette règle de quorum doit être respectée tout au long de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut-être convoquée.

3 – La recevabilité des dossiers de candidature

La Direction des ressources humaines (service du personnel enseignant) vérifie la recevabilité formelle des dossiers, préalablement à leur transmission au président de la commission mixte.

Dans le cas où un candidat aurait transmis par erreur son dossier au directeur de l'unité de formation et de recherche concernée, il appartient alors à ce dernier de le transmettre à la Direction des ressources humaines (service du personnel enseignant).

Pour permettre de vérifier la recevabilité de la candidature, notamment le respect des délais de transmission, les documents redirigés vers la Direction des ressources humaines doivent être conservés dans l'enveloppe adressée par le candidat.

Les dossiers de recrutement recevables sont transmis aux présidents des différentes commissions mixtes.

4 – L'examen des candidatures

1- **Le président de la commission mixte désigne un rapporteur par candidat**

2- **En séance :**

a. **examiner les différentes candidatures.**

b. **sélectionner et classer les candidats retenus.**

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents. Tous les membres participent au vote. En cas de partage des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les votes par procuration avec pouvoir ainsi que les votes par correspondance ne peuvent pas être pris en compte.

c. **établir le procès verbal**

Le président de la commission mixte établit un procès-verbal, accompagné de la liste d'émargement (annexe 2).

d. **Transmettre les documents à la direction des ressources humaines**

Le président de la commission mixte transmet à la Direction des ressources humaines (service du personnel enseignant) le procès-verbal de la réunion accompagné de la liste de classement.

5 – La nomination

a- avis du conseil scientifique

Le président de l'université recrute les attachés temporaires d'enseignement et de recherche, après avis du conseil scientifique.

Dans les instituts et écoles faisant partie des universités au sens de l'article [L. 713-9](#) du code de l'éducation, ces personnels sont recrutés sur proposition du directeur, après avis du conseil scientifique et du conseil de la composante.

La Direction des ressources humaines transmet au conseil scientifique :

- le procès-verbal de la réunion de la commission mixte accompagné de la liste de classement.

Le conseil scientifique émet un avis sur le candidat sélectionné ou, le cas échéant, sur la liste de classement proposée.

b- avis du président de l'université

Sauf dans le cas où il émet un avis défavorable motivé, le président de l'université nomme le candidat sélectionné.

ANNEXES

- **ANNEXE 1 – LISTE D'EMARGEMENT**
- **ANNEXE 2 – PROCES VERBAL DE LA DELIBETATION DE LA COMMISSION MIXTE**

▪ **RECRUTEMENT DES ATTACHES TEMPORAIRES D’ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

▪ **LISTE D’EMARGEMENT DE LA COMMISSION MIXTE**

Désignation de l’emploi :

Nature :

Section :

N° de l’emploi :

Etablissement	Université d’Angers
Date et heure de la réunion	

Membres désignés par le conseil de gestion

Nom	Prénom	Qualité	Discipline enseignée ou de recherche	Signature
TITULAIRES				
SUPPLEANTS				

Membres proposés par le comité consultatif

Nom	Prénom	Qualité	Discipline enseignée ou de recherche	Signature
TITULAIRES				
SUPPLEANTS				

▪ RECRUTEMENT DES ATTACHES TEMPORAIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

- Procès verbal de la délibération de la commission mixte

- Joindre la liste d'émargement

Désignation de l'emploi :

Nature :

Section :

N° de l'emploi :

Profil :

LISTE DES CANDIDATS (RANG DE CLASSEMENT le cas échéant)	
Nom du candidat	Prénoms du candidat

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION MIXTE

Nom et Prénom :

Date :

Signature

CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 mai 2009

Point 8
CADRE DEROGATOIRE DE LA
GESTION DES PERSONNELS
CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS
ET TECHNIQUES

Avis favorable du CTP du 02 avril 2009.

Cadre dérogatoire de la gestion des personnels contractuels administratifs et techniques



université
angers

CADRE DEROGATOIRE DE LA GESTION DES PERSONNELS CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Gestion des contractuels administratifs et techniques à l'Université d'Angers (hors enseignants)

Volet 2 : LE CADRE DEROGATOIRE

Le recrutement et la rémunération des personnels contractuels administratifs et techniques bénéficient d'un cadre général de gestion adopté par le conseil d'administration en sa séance du 29 janvier 2009.

Les personnels contractuels dont la situation déroge à ce cadre général du fait de leur ancienneté et/ou de leur rémunération, répondent à un besoin de l'institution qui mérite toutefois d'être maîtrisée dans sa mise en œuvre.

Il convient donc de dresser les principes du régime dérogatoire au cadre général. Les dérogations sont principalement du fait de durée du contrat et/ou du niveau de rémunération.

Les dérogations à la durée :

Principe : toute durée de contrat qui déroge :

- 1 aux principes généraux tels que définis aux articles 4 et 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
 - Contrats A1, A2 et A3 : temps complet 12 mois.
 - Contrats B et C :
 - temps incomplet à 70% 12 mois,
 - temps complet 10 mois.
- 2 au principe du contrat de 12 mois renouvelable deux fois, voté par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2009

Le contrat B ou C à durée déterminée de 12 mois (temps complet) :

Dans l'intérêt du service, des contrats B et C de 12 mois à temps complet pourront être proposés pour assurer la continuité du service. Une liste exhaustive sera dressée et votée par le Conseil d'Administration.

Le contrat dont la durée est rattachée à une subvention :

Lorsqu'un contrat est financé par une subvention quelle que soit la durée prévue à la convention de financement, la durée du contrat initial et/ou des contrats successifs ne peut excéder 12 mois. Le contrat prend fin à la date d'échéance de la convention et ne peut être renouvelé.

A titre exceptionnel, lorsqu'elle est financée sur fonds propres du laboratoire, une prolongation du contrat « recherche doctorant » pourra être autorisée, dans les conditions fixées par l'Ecole Doctorale, lorsqu'elle est rattachée à la soutenance d'une thèse. Cette condition est exclusive.

Le Contrat prolongé au-delà de la troisième année :

La prolongation d'un contrat de travail au-delà de la troisième année s'inscrit dans une démarche concertée d'évaluation et de projet de service. Elle doit donc demeurer exceptionnelle.

Tout contrat ayant été renouvelé deux fois et qui ne fait pas l'objet d'une procédure d'évaluation concertée est réputé non renouvelable à l'issue de la troisième année. Le contractuel en est informé quatre mois avant la fin de son contrat.

La procédure d'évaluation concertée :

La procédure est lancée au moins huit mois avant la fin du second renouvellement :

1- la direction des ressources humaines adresse un questionnaire au directeur de la composante, du service commun, du laboratoire ou au secrétaire général pour mesurer ses intentions. Si ce dernier souhaite lancer une procédure d'évaluation concertée, il transmet à la direction des ressources humaines un dossier de renouvellement contenant les éléments suivants :

- a) un rapport d'intention du directeur de la composante, du service commun, du laboratoire ou du secrétaire général,
- b) un rapport de l'évaluateur faisant apparaître les éléments essentiels contenus dans les entretiens professionnels et de formation professionnelle.

Une attention particulière sera accordée :

- aux formations suivies dans le cadre de la préparation aux concours de la fonction publique,
- aux présentations effectives à ces concours.

c) un rapport de l'agent retraçant ses principales missions ainsi que les axes de son projet professionnel au sein de l'université d'Angers.

2- les différents projets de service sont soumis au président de l'université qui décide des suites à accorder en fonction :

- a) des contraintes en matière de masse salariale et de plafond d'emplois,
- b) de la politique générale de l'établissement,
- c) des éléments du dossier de renouvellement qui lui ont été transmis.

Quatre mois avant la fin du second renouvellement, le contractuel est informé du résultat de ces évaluations :

- soit **le contrat n'est pas renouvelé,**
- soit **le contrat est renouvelé pour une durée de vingt-quatre mois.**

Le Contrat à Durée Indéterminée :

Le recours au **CDI** est une possibilité et une modalité de gestion qui doit s'inscrire dans le cadre d'une politique d'emplois globale.

La signature d'un contrat à durée indéterminée est l'aboutissement d'une démarche d'évaluation qui laisse apparaître l'intérêt d'une collaboration plus large. Elle n'est donc pas une contrainte subie par l'université du fait de la réglementation.

Huit mois avant la fin de la cinquième année :

- 1- la direction des ressources humaines reçoit en entretien le contractuel.
- 2- le président de l'université se prononce en fonction :
 - a) des contraintes en matière de masse salariale et de plafond d'emplois,
 - b) de la politique générale de l'établissement,
 - c) des éléments actualisés du dossier de renouvellement qui lui ont été transmis lors de la procédure d'évaluation concertée.

Quatre mois avant la fin de la cinquième année, le contractuel est informé du résultat de ces évaluations :

- soit **le contrat s'achève à l'issue de la cinquième année,**
- soit **la procédure de passage au CDI est déclenchée.** Cette procédure se déroule en deux temps :
 - le contrat est renouvelé pour une durée de douze mois :
 - un contrat à durée indéterminée est proposé au-delà de la sixième année dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

La dérogation à la rémunération :

Principe : toute rémunération qui ne s'intègre pas dans les grilles prévues au cadre général voté par le conseil d'administration du 29 janvier 2009.

Le contrat « hors cadre » :

Ce type de contrat permet de se doter de compétences spécifiques dont le besoin est rattaché à une mission précise et ponctuelle.

Le recours à ce contrat est exceptionnel. Sa validation et sa signature sont de la compétence du président de l'université.

La rémunération n'est pas rattachée à un indice. Elle est fixe et forfaitaire.

Encadrement du dispositif :

- **la durée des contrats** successifs dits « hors cadre » **ne peut excéder trois ans** (12 mois renouvelables deux fois).
- si la structure d'affectation souhaite reconduire le personnel dans ses fonctions, ce dernier ne pourra l'être que sur les contrats prévus au cadre général.

Dispositions transitoires :

Les dispositions prévues au cadre dérogatoire seront déclinées au cas par cas aux personnels contractuels exerçant leurs fonctions au sein de l'université d'Angers au moment de son adoption.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 mai 2009

Point 9
NBI ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES 2009-2010

Avis favorable du CTP du 02 avril 2009

NBI administratives et techniques 2009-2010



université
angers

NBI ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES 2009-2010

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en oeuvre d'une technicité particulière. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit.

NBI ADMINISTRATIVES ANNEE 2009-2010

FONCTIONS		Points NBI
Direction		
1	Secrétaire Général	50
2	Agent Comptable	40
3	Adjointe au Secrétaire général - Directrice des Ressources humaines	50
4	Adjointe au Secrétaire général- Directrice de l'Administration	50
Responsable Administratif de composante		
5	UFR Droit, Economie et Gestion	30
6	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	30
7	UFR Sciences	30
8	UFR Médecine	30
9	UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	30
10	Institut Universitaire de Technologie	30
11	IMIS-ESTHUA	30
12	ISTIA	30
Direction		
13	Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante	30
14	Direction de la Recherche, de la Formation Doctorale et de la Valorisation	30
15	Direction du Patrimoine Immobilier	30
16	Direction des Relations Internationales	30
Responsable administratif de service commun		
17	Service Commun de Documentation (SCD)	20
18	Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé (SUMPPS)	20
Responsable de service		
19	Service des Rémunérations sur budget établissement	20
20	Service des Marchés	25
21	Service Communication	20
22	Service Budgétaire et comptable	20
23	Service du personnel BIATOSS	20
24	Service du personnel Enseignant	20
25	Service Scolarité Examens - UFR Sciences *	20
26	Service Scolarité Examens - UFR Médecine	20
27	Service Examens - UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	20
28	Service Examens ; Service Scolarité - UFR Droit, Economie et Gestion *	20
29	Responsable Service Scolarité - ISTIA et IUT *	20
* en alternance		
		815
Le SUIO bénéficie d'une NBI clairement identifiée		
	Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO)	20

NBI TECHNIQUES ANNEE 2009-2010

FONCTIONS		Points NBI
<i>Responsabilité appareils à technicité hautement spécialisée</i>		
1	Spectrophotomètre - UFR Sciences	15
2	Radioprotection - UFR Sciences	15
3	Radioprotection - UFR Médecine	15
4	Résonance magnétique - UFR Médecine	15
5	Cytométrie en flux - Service Commun de Recherche	15
6	Imagerie et analyses microscopiques - Service Commun de Recherche	15
7	Imagerie par résonance magnétique - Service Commun de Recherche * Spectrométrie de masse - Service Commun de Recherche *	15
8	Hall de Technologie - ISTIA	15
9	Plate-forme de biotechnologie - Présidence	15
10	Conservation du patrimoine végétal - UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	15
<i>Fonctions à risques</i>		
11	Préparateur en anatomie - UFR Médecine	20
12	Préparateur en anatomie - UFR Médecine	20
13	Animalerie - Service Commun de Recherche	20
14	Produits cytostatiques -UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	15
15	Animalerie du laboratoire d'écologie animale - UFR Sciences	10
16	Gestion d'animalerie - UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	10
<i>Hygiène, sécurité, environnement</i>		
17	Ingénieur Hygiène et Sécurité	20
18	ACMO UFR Sciences (risque incendie)	20
19	ACMO UFR Sciences (déchets)	20
20	ACMO ESTHUA	20
21	ACMO UFR Droit, Economie et Gestion	20
22	ACMO UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	20
23	ACMO IUT	20
24	ACMO UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	20
25	ACMO ISTIA	20
26	ACMO UFR Médecine	20
27	ACMO SCD	15
<i>Responsabilité équipe technique</i>		
28	Equipe audiovisuelle - UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	10
29	Service Intérieur - IUT	15
30	Reprographie – Services centraux	15
31	Service Logistique – Services centraux	15
NBI statutaire		515
32	Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO) * en alternance	20

CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 mai 2009

Point 10
PRIMES DE CHARGES
ADMINISTRATIVES ET DE
RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES
2009 - 2010

Avis favorable du CTP du 02 avril 2009.

Primes de charges administratives et de responsabilités pédagogiques 2009 - 2010



université
angers

**PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES
ET DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES
2009 - 2010**

Les primes de charges administratives et de responsabilités pédagogiques prennent en compte les missions spécifiques assurées par le personnel enseignant de l'Université.

Les bénéficiaires :

Les enseignants chercheurs titulaires et stagiaires et assimilés, les personnels hospitalo-universitaires titulaires de médecine et de pharmacie, les enseignants du second degré, les professeurs de l'ENSAM, les assistants, les personnels détachés sur un emploi d'enseignant chercheur ou assimilé.

Les incompatibilités :

Le bénéfice de la prime pour responsabilités pédagogiques est incompatible avec :

- la prime d'administration,
- la prime de charge administrative,
- les heures complémentaires pour ceux qui souhaitent convertir leur prime en décharge de service,
- les cumuls d'emplois,
- les temps partiels,
- les délégations,
- les congés pour recherches et conversions thématiques,
- les aménagements de services (PRAG/PRCE/ENSAM),
- le statut de contractuel.

Primes de charges administratives du 1/09/2009 au 31/08/2010**A – Au titre de l'administration de l'université**

Fonction	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFF
Vice-Président CA	179	7 589,60 €
Vice-Président CS	179	7 589,60 €
Vice-Président CEVU	179	7 589,60 €
Vice-Président Analyse prospective et stratégique	179	7 589,60 €
Vice-Président Relations Internationales	179	7 589,60 €
Vice-Président Ressources Humaines	179	7 589,60 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	179	7 589,60 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	179	7 589,60 €
Directeur UFR Sciences	179	7 589,60 €
Directeur UFR Sciences Médicales	179	7 589,60 €
Directeur UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	179	7 589,60 €
Directeur IMIS - ESTHUA	179	7 589,60 €
Directeur CUFCo	102	4 324,80 €
Directeur STIC	102	4 324,80 €
Directeur SUAPS	102	4 324,80 €
Directeur SUIO	102	4 324,80 €
Directeur SUMPPS	102	4 324,80 €
Conseiller juridique de l'université avec chargé de mission	58	2 459,20 €
Total		115 158,40 €

B – Au titre de la recherche

Fonction	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFF
Responsable de la cellule Europe	48	2 035,20 €
Directeur de la plate - forme de Biotechnologies moléculaires	48	2 035,20 €
Directeur de la 1ère école doctorale Angers	48	2 035,20 €
Directeur de la 2ème école doctorale Angers	48	2 035,20 €
Directeur du collège doctoral d'Angers (nouveau)	48	2 035,20 €
Directeur adjoint école doctorale C.E.I.	16	678,40 €
Directeur adjoint école doctorale Pierre Couvrat	24	1 017,60 €
Directeur adjoint école doctorale Biologie Santé	36	1 526,40 €
Directeur adjoint école doctorale S.T.I.M.	36	1 526,40 €
Directeur adjoint école doctorale 3M.P.L.	36	1 526,40 €
Directeur adjoint école doctorale D.E.G.E.S.T.	36	1 526,40 €
Directeur de l'IFR Végétal	48	2 035,20 €
Total		20 012,80 €

C – Imputation sur les budgets du Domaine Universitaire de Cholet (DUC) et du Pôle Universitaire de Saumurois (PUS)

Fonction	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFF
Administrateur du DUC	102	4 324,80 €
Responsable du P.U.S.	58	2 459,20 €
Total des primes pour charges administratives :		141 955,20 €

Primes de responsabilités pédagogiques du 1/09/2009 au 31/08/2010**A – Répartition aux composantes de l'enveloppe des primes pédagogiques avec RAFP imputées sur le budget de l'université****Montant de la prime maximale avec RAFP**

Fonction-type	H ETD	Prime réelle incluant la RAFP
Assesseur ou Vice-Doyen	40	1 696,00 €
Responsable de Département	25	1 060,00 €
Chargé de la collecte de la taxe	17	720,80 €
Chargé des relations avec les établissements secondaires	23	975,20 €
Chargé de mission insertion	23	975,20 €
Responsable Relations Internationales	23	975,20 €
Responsable langue de composante	19	805,60 €
Directeur des études L	21	890,40 €
Responsable année L ou équivalent < 100 étudiants	15	636,00 €
Responsable année L > 100 étudiants < 200 étudiants	17	720,80 €
Responsable année L > 200 étudiants > 500 étudiants	19	805,60 €
Responsable année L > 500 étudiants	21	890,40 €
Responsable Licence professionnelle	19	805,60 €
Responsable Master 1 < 100 étudiants	15	636,00 €
Responsable Master 1 > 100 étudiants < 200 étudiants	17	720,80 €
Responsable Master 1 > 200 étudiants	19	805,60 €
Responsable Master 2 professionnel	19	805,60 €
Responsable stages formation professionnelle	19	805,60 €
Responsable C2i de composante	19	805,60 €

Montant de la prime maximale avec RAFP

Fonctions particulières	H ETD	Prime réelle incluant la RAFP	Composante
Responsable échanges doubles diplômes	15	636,00 €	imis esthua
Responsable projet international	21	890,40 €	imis esthua
Responsable Relations extérieures	23	975,20 €	istia
Chef de Département IUT	40	1 696,00 €	iut
Responsable filière FLE	18	763,20 €	Lettres
Responsable stages hospitaliers.	21	890,40 €	medecine
Responsable DES	15	636,00 €	pharmacie
Responsable du jardin botanique	12	508,80 €	pharmacie
Responsable stages hospitaliers.	21	890,40 €	pharmacie

B - Primes de responsabilités pédagogiques transversales imputées sur le budget de l'établissement

Fonction des chargés de mission	Nombres d'heures équivalent TD	Montant global avec RAFP
Accompagnement pédagogique des enseignants	24	1 017,60 €
Évaluation des formations	24	1 017,60 €
Accueil des étudiants handicapés	58	2 459,20 €
C2I	30	1 272,00 €
Certification langues	30	1 272,00 €
TOTAL		7 038,40 €

C – Primes de responsabilités pédagogiques sur les budgets du Domaine Universitaire de Cholet (DUC) et du Pôle Universitaire du Saumurois (PUS)

Domaine Universitaire de Cholet	8 077,44 €
Pôle Universitaire du Saumurois	5 721,52 €

D – Primes de responsabilités pédagogiques par composante imputées sur le budget de l'université

	Dotation globale 2008-2009 en € (avec RAFF)	Dotation globale 2009-2010 en € (avec RAFF)
UFR Droit, Économie et Gestion	35 308,75	55 501,60 €
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	42 713,07	67 585,60 €
UFR Sciences	34 341,14	58 639,20 €
UFR Sciences Médicales	12 212,32	14 712,80 €
UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	13 095,79	21 327,20 €
IMIS-ESTHUA	27 020,96	56 137,60 €
ISTIA	19 027,66	36 760,80 €
IUT	13 056,48	24 380,00 €
TOTAL	196 776,17	335 044,80 €

E - Montant de la prime maximale par fonction type avec RAFF imputée sur le budget de l'IUT

Fonction	Équivalent Heure TD	Rémunération avec RAFF en €
Directeur des études	36	1 526,40
Chargé de mission à l'IUT	12	508,80

Total des primes pédagogiques : (B+D) =

342 083,20 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 mai 2009

Point 11
CONVENTION INSTITUT
CONFUCIUS

Convention Institut Confucius



université
angers

CONVENTION INSTITUT CONFUCIUS

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Le SIEGE de l'INSTITUT CONFUCIUS de CHINE (HANBAN)

Et

La VILLE D'ANGERS, le CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE,
Le CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE,
L'UNIVERSITE D'ANGERS, l'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST (France)

Pour la création de

L'INSTITUT CONFUCIUS DES PAYS DE LA LOIRE - ANGERS-

Afin de renforcer la coopération éducative entre la CHINE et la FRANCE, de soutenir et promouvoir le développement de l'enseignement de la langue Chinoise, ainsi que d'augmenter la compréhension mutuelle entre les citoyens de la CHINE et de la FRANCE, en accord avec la Constitution et les arrêtés des Instituts Confucius, l'Institut Confucius de la Chine (HANBAN) **dénoté** le « SIEGE » et en France, la Ville d'Angers, porteur et interlocuteur du projet, la Région des Pays de la Loire, le Conseil Général de Maine et Loire, l'Université d'Angers et l'Université Catholique de l'Ouest, **dénotée** « ANGERS » s'associent pour l'établissement de l'Institut Confucius des Pays de la Loire à Angers et par la présente acceptent ce qui suit :

Article 1 : Objectif

L'objectif de cet accord est d'identifier les droits et les responsabilités du « SIEGE » et de « ANGERS » dans l'établissement et l'administration de l'Institut Confucius des Pays de la Loire.

Article 2 : Nature

L'Institut Confucius des Pays de la Loire sera un institut d'enseignement à but non lucratif.

Article 3 : Processus de coopération

« ANGERS » désire qu'une collaboration s'établisse avec l'Université de Yantai et l'Université de Ludong (Yantai). Le « SIEGE » autorisera et nommera l'Université de Yantai et l'Université de Ludong (Yantai) pour coopérer avec « ANGERS » à la construction de l'Institut Confucius des Pays de la Loire comme représentantes des institutions Chinoises. Les parties devront signer un accord de coopération complémentaire précisant le contenu de cette coopération. Cet accord de coopération devra être transmis au « SIEGE » avant d'être signé.

Article 4 : Contenu des activités dispensées par l'Institut Confucius

L'Institut peut délivrer les activités suivantes selon la Constitution et les Arrêtés des Instituts Confucius et les circonstances locales :

1. Enseignement du Chinois et fourniture des matériels pédagogiques pour l'enseignement de la langue Chinoise.
2. Formation des professeurs de Chinois.
3. Gestion des tests de niveau de langue chinoise et des examens « certificat d'aptitude d'enseignement du chinois langue étrangère ».
4. Mise à disposition de l'information et des services de consultation concernant l'éducation, la culture chinoise.
5. Proposer et organiser des activités linguistiques et culturelles.
6. D'autres activités initiées et autorisées par le « SIEGE » et « ANGERS ».

Article 5 : Organisation et responsabilité

1. L'Institut Confucius des Pays de la Loire prendra la forme juridique d'une association et mettra en place un dispositif de direction globale de l'Institut avec le recrutement d'un Directeur placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Institut.
2. Un Conseil d'Administration sera constitué avec les membres fondateurs et associés en accord avec les deux parties et ses responsabilités incluront : la rédaction et l'amendement des statuts de l'Institut, la formalisation et la mise en œuvre des projets de développement de l'Institut, les décisions sur la mise en œuvre des enseignements, la gestion de l'Institut, la gestion des fonds, la désignation et le licenciement des Directeurs de l'Institut, la validation du budget et des comptes financiers définitifs de l'Institut, le compte rendu de la gestion et du fonctionnement aux deux parties.
3. Les deux parties en collaboration nomment respectivement un directeur.
4. L'Institut doit accepter l'évaluation du « SIEGE » sur la qualité de l'enseignement.
5. Les activités de l'Institut doivent correspondre à la Constitution et aux Arrêtés de l'Institut Confucius et doivent également respecter les coutumes culturelles, et n'enfreindront pas les lois et réglementations, non seulement en France mais aussi en Chine.
6. L'Institut établit de façon indépendante les propositions du budget annuel et les comptes financiers définitifs. L'Institut Confucius des Pays de la Loire sera responsable de sa gestion et de ses opérations. Il devrait assumer ses responsabilités entières tant pour les profits que pour ses pertes.

Article 6 : Obligations des parties

Obligations du « SIEGE »

1. Autoriser l'usage du titre 'Institut Confucius', les logos et emblèmes de l'Institut.
2. Mettre à disposition de l'Institut Confucius des Pays de la Loire, à la date de son ouverture effective une dotation 3 000 ouvrages, logiciels multimédias et de matériels pédagogiques et audiovisuels, d'autoriser l'usage des cours en ligne.
3. Verser à l'Institut Confucius des Pays de la Loire, une dotation financière de 100 000 Dollars (US) correspondant aux charges de création de l'Institut et chaque année une subvention équivalente à 50 % du coût des activités pédagogiques et culturelles proposées par l'Institut Confucius.
4. Recruter et envoyer un nombre de professeurs Chinois selon les exigences de l'enseignement et de prendre en charge financièrement leurs frais de déplacement et leurs salaires pendant leur présence à l'Institut Confucius.

Obligations « ANGERS »

1. La création de locaux fixes et de sites appropriés pour l'enseignement et les activités de l'Institut Confucius avec la prise en charge des frais de fonctionnement.
2. Le recrutement du personnel administratif nécessaire (à temps plein ou temps partiel) et l'affectation les budgets nécessaires, la mise en œuvre des conditions de travail et de logement pour les professeurs Chinois nommés par le « SIEGE ».
3. L'assistance à la partie Chinoise de Institut pour les demandes de visas et des procédures concernant la demande de carte de séjour, dans le cadre des règlements et lois françaises.
4. L'ouverture d'un compte spécial pour l'Institut Confucius à la Banque de Chine locale ou une autre banque avec l'approbation du « SIEGE ».
5. Assurer les financements nécessaires au fonctionnement annuel de l'Institut Confucius des Pays de la Loire et notamment pour ce qui concerne le coût des activités pédagogiques et culturelles qui ne doit pas inférieur à celui du « SIEGE ».

La Ville d'Angers est le porteur et l'interlocuteur du projet, pour assurer la mise en place des « Obligations de la partie « ANGERS » ».

Article 7 : Propriété intellectuelle

Le « SIEGE » possède exclusivement le titre de l'Institut Confucius, son logo, et plaque (ou insigne) comme sa propriété intellectuelle exclusive. « ANGERS » ne peut pas continuer d'appliquer ou de transférer le titre, logo et plaque (ou insigne) en aucune forme, directement ou indirectement, après extinction de ce protocole d'accord.

Pour un programme doté de propriété intellectuelle mais mené par l'Institut Confucius du Pays de la Loire, le droit de propriété intellectuelle appartient à la partie qui le monte. Ce même droit est à déterminer d'un commun accord par les deux parties lorsqu'il s'agit d'un programme conçu en collaboration. En cas de litige, les deux parties cherchent à trouver une solution amiable avant de le porter à une instance d'arbitrage compétente selon la loi ou l'usage international.

Article 8 : Révision

Avec le consentement des deux parties, ce Protocole d' accord peut être modifié pendant sa mise en œuvre et toute modification sera écrite, en Français et en Chinois, et prendra effet après la signature des représentants autorisés des deux parties.

Article 9 : Terme

Le présent Protocole d' Accord entrera en vigueur à compter de la date de signature des deux parties. Le Protocole d' Accord aura une période de validité de 5 ans à compter de sa date de signature par les deux parties et sera reconduit tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifié dans un délai de 90 jours avant la date du terme.

Article 10 : Cas de force majeure

Les parties signataires du présent Protocole d' Accord seront libérées de leurs obligations en cas de force majeure. Cette situation recouvre des événements imprévisibles (guerre, réglementation gouvernementale prohibitive) ou toute autre cause hors de contrôle des parties qui rendront impossible l'exécution du présent accord. En cas de telles circonstances, la partie concernée par cette situation doit informer l'autre par écrit que le programme peut être retardé ou résilié, et doit atténuer la perte de l'autre partie.

Article 11 : Résiliation

Ce Protocole d' Accord pourra être résilié dans un des cas suivants :

1. L'une ou l'autre partie peut résilier ce Protocole d' Accord par une notification par écrit au moins six mois avant la date d'intention de résiliation.
2. Si les deux parties n'ont aucune intention de coopérer après la fin du terme du présent Protocole d' Accord,
3. L' Accord ne peut pas se réaliser ou ne peut pas atteindre l'objectif défini à cause d'un changement des conditions d'exécution, notamment financières.
4. Si les actions d'une partie du Protocole l' Accord nuisent sérieusement à l'image et la réputation de l'Institut Confucius des Pays de la Loire.
5. Le Protocole d' Accord ne peut pas s'exécuter pour cause de force majeure (article 10).

La résiliation du Protocole d' Accord ne peut pas avoir d'effet sur les autres accords, contrats et programmes entre les deux parties et notamment entre les universités.

Si le Protocole d' Accord devait être résilié de son fait, la « ANGERS » devra proposer des mesures alternatives pour la réalisation des projets en cours, plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation des cours de langue pour les personnes inscrites dans un cycle d'enseignement complet.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litiges, les deux parties devront convenir d'une démarche de consultation mutuelle ou faire appel à une juridiction relevant de la compétence de ce Protocole d'Accord à savoir la juridiction française.

Article 13 Accord linguistique

Ce Protocole d'Accord est rédigé en Chinois et en Français. Les six parties garderont un exemplaire en Chinois et un exemplaire en Français du Protocole d'Accord signé. Ce Protocole d'Accord, dans les deux langues, aura le même effet.

Article 14 Points supplémentaires

D'autres points qui ne peuvent pas être réglés par ce Protocole d'Accord seront traités par des négociations amicales et coopératives entre les deux parties.